



Communauté
de communes de Lacq

Commune de Biron

Carte communale

Carte communale



Rapport de présentation
Dossier approuvé par délibération du conseil
municipal en date du 11 décembre 2012

PREAMBULE	3
La carte communale	3
A. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	4
• Objet d'une carte <i>communale</i>	5
• Enjeux de la carte communale.....	5
• La révision de la carte communale.....	6
1 Le contexte géographique, historique et administratif.....	7
2 Les unités géomorphologiques et paysagères.....	8
2.1 La terrasse alluvionnaire.....	8
2.2 Les espaces de collines.....	8
3 Les caractéristiques environnementales.....	10
3.1 Géologie.....	10
3.2 Hydrologie.....	11
▪ <i>Gestion des risques de crues et inondations</i>	11
▪ <i>Gestion de la ressource en eau</i>	11
▪ <i>Gestion et protection des milieux humides</i>	13
4 Le contexte sociodémographique.....	15
4.1 Démographie.....	15
4.2 Logement.....	17
4.3 Gens du voyage.....	18
5 Le contexte économique.....	20
5.1 L'agriculture.....	20
5.2 Exploitation des richesses du sous-sol.....	21
5.3 Autres activités.....	21
6 Les déplacements.....	22
6.1 Le réseau viaire.....	22
6.2 Les nuisances sonores.....	22
7 Le cadre bâti.....	23
7.1 Une présence humaine très ancienne.....	23
7.2 Les caractéristiques du tissu urbain.....	23
7.2.1 <i>Le cadre bâti ancien</i>	23
7.2.2 <i>L'aspect des constructions anciennes</i>	24
7.2.3 <i>Le cadre bâti récent</i>	25
7.2.4 <i>Les édifices et installations publics</i>	25

7.3	Le château de Brassalay	26
8	Situation des réseaux	27
8.1	Réseau d'adduction en eau potable.....	27
8.2	Réseau d'assainissement.....	27
8.3	Risques liés aux canalisations de gaz et hydrocarbure.....	27

B. PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAL	29
--	-----------

1	Le parti d'aménagement de la carte communale approuvée en 2007	29
1.1	Le parti d'aménagement (carte communale approuvée en 2007)	29
	Les secteurs constructibles définis autour du cadre urbain existant (carte communale approuvée en 2007)	30
	Les secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités (carte communale approuvée en 2007)	31
	Les secteurs non constructibles sauf exception (carte communale approuvée en 2007)	32
2	Bilan de développement de la carte communale depuis 2007	33
3	Le projet de révision de la carte communale présenté à la CDCEA du 23 mai 2012	35
3.1	Secteurs urbains définis autour du cadre urbain existant	35
3.1.1	Secteur Plaine de Biron	37
3.1.2	Secteur Chemin La Teulère.....	38
3.1.3	Secteur Chemin La Bielle	39
3.1.4	Secteur les Barthes	40
3.1.5	Secteur Voie communale n° 6.....	41
3.1.6	Secteur Plaine des Bois	42
3.2	Secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités	43
4	Bilan chiffré des modifications de la carte communale : projet présenté en CDCEA du 23 mai 2012	45
5	Le projet de carte communale modifié suite à l'avis de la CDCEA du 23 mai 2012	46
5.1	L'avis de la CDCEA du 23 mai 2012.....	46
5.2	Les modifications du projet de carte communale suite à l'avis de la CDCEA du 23 mai 2012	47
5.3	La diminution des surfaces ouvertes à l'urbanisation	50
5.3.1	Secteur Plaine de Biron	50
5.3.2	Secteur Chemin La Teulère.....	51
5.3.3	Secteur Chemin La Bielle	52
5.3.4	Secteur les Barthes	53
5.3.5	Secteur Voie communale n° 6.....	54
5.3.6	Secteur Plaine des Bois	55
5.4	La suppression de certaines zones constructibles.....	56
6	Bilan chiffré des modifications de la carte communale : projet corrigé suite à la CDCEA du 23 mai 2012.....	57

1	Incidences sur la faune et la flore.....	58
2	Incidences sur les paysages.....	59
3	Incidences sur les sols.....	59
4	Incidences sur l'eau.....	59
5	Incidences sur la salubrité.....	60
6	Incidences sur les nuisances sonores.....	60

PREAMBULE

La carte communale

• **Objet d'une carte communale**

La carte communale¹ constitue **l'expression d'un projet de développement du territoire communal** matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

▪ Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix techniques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposition des prévisions de développement, notamment en matière économique.
- L'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- L'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposition de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

▪ Le ou les documents graphique(s)

Ils définissent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de

¹ Articles L 121-1 et suivants, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

l'adaptation, la réfection, l'extension ou le changement de destination des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. **Seuls le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.**

• **Enjeux de la carte communale**

La commune de Biron dispose d'une carte communale approuvée en octobre 2007.

Face à un accroissement des demandes d'installation de nouveaux foyers sur la commune et afin de déterminer dans quelles conditions l'accueil d'une population nouvelle pouvait s'effectuer, la commune de Biron avait souhaité que la délimitation des secteurs où les constructions pouvaient être autorisées s'appuie sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Délimiter des secteurs de développement urbain et d'activité en cohérence avec les parties actuellement urbanisées de la commune et répondant aux besoins pour les prochaines années en vue de maintenir un équilibre démographique et de favoriser un développement économique. Il s'agissait notamment de conforter et structurer le cadre urbain.
- Maîtriser les coûts liés aux équipements et aux services (réseaux, voirie et équipements publics, ramassage scolaire..), ce qui militait en faveur d'une limitation de l'habitat dispersé à faible densité de population et d'une plus grande concentration autour des infrastructures existantes.
- Faciliter le développement d'activités de loisir et l'accueil touristique.

- Préserver les caractéristiques paysagères majeures de la commune.
- Préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole.
- Prendre en compte les contraintes environnementales, les risques (en particulier les risques d'inondation) et les nuisances (notamment sonores).

Cinq secteurs constructibles avaient ainsi été délimités, dont deux sont réservés aux activités.

• **La révision de la carte communale**

Par délibération en date du 7 septembre 2010, la commune de BIRON a décidé la révision de la carte communale approuvée en octobre 2007.

Il s'agit pour la commune, tout en respectant les principes qui ont conduit l'élaboration de la précédente carte communale, de poursuivre son développement.

En effet, le phénomène de rétention foncière avait manifestement été sous évalué en 2007. Et si les chiffres laissent penser que la consommation de terrains constructibles a été modeste au regard des surfaces susceptibles de recevoir de nouvelles constructions, une grande part de ces terrains appartient en réalité à des propriétaires dans l'immédiat non vendeurs et non désireux de bâtir.

Ces terrains sont pour beaucoup d'entre eux dans des situations de dents creuses ou en continuité immédiate du bourg, ce qui avait justifié leur classement en zone constructible ; ils n'en sont pas réellement disponibles pour autant.

En réalité, la pénurie en terrains à bâtir disponibles ne permet pas de répondre à la demande soutenue. Faute de trouver un terrain pour construire, nombreux sont les demandeurs contraints de s'orienter vers les communes limitrophes.

Les modifications proposées par la commune consistent à étendre le zonage en extension directe de la zone constructible afin de classer des terrains dont les propriétaires sont aujourd'hui réellement vendeurs ou désireux de bâtir pour eux même.

Hormis le classement de quelques terrains en situation de dents creuses où rattachés à la zone constructible, le choix de la Commune se veut de développer prioritairement l'extension de la zone constructible vers le Sud-Est du territoire communal (secteur « Las Barthes »).

Cet axe de développement est logique au regard des contraintes liées au Nord à la zone inondable et à l'autoroute et à au Sud-Ouest à la présence du Château de Brassalay.

La Commune est par ailleurs propriétaire de parcelles en zone constructible et limitrophes du terrain à classer. Elle a réalisé, suite à des échanges récents avec des propriétaires privés, un chemin qui relie le chemin Las Barthes (voie communale n° 3) à la rue la Carrère (RD n° 9).

Cette extension de la zone constructible permettra ainsi à la commune de réaliser un aménagement réfléchi et cohérent de son terrain par la création d'une desserte reliant les voies en attente du lotissement communal au chemin Las Barthes (voie communale n° 3).

Cet aménagement global du secteur aura pour effet, à court et moyen terme, la création et la mise sur le marché de terrains à bâtir sur le terrain communal.

De surcroît, c'est dans ce secteur que s'observent les demandes de terrains les plus fréquentes en raison de la proximité du groupe scolaire et d'un cadre de vie agréable lié à l'aménagement des lacs issus des anciennes carrières à ciel ouvert.

A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1 Le contexte géographique, historique et administratif

▪ Une commune faisant désormais partie du pôle urbain d'Orthez

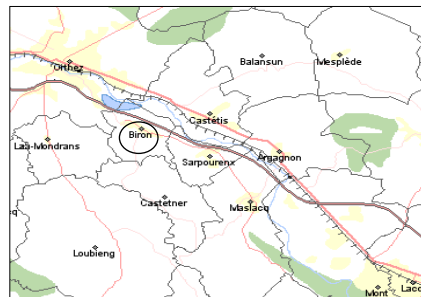
Biron se situe dans la vallée du gave de Pau et jouxte Orthez, pôle urbain local au riche passé historique. Mentionnée dans les textes dès le X^{ème} siècle, la commune a partie liée avec l'histoire des vicomtes de Béarn et avec le fief de Brassalay. Elle abrite le château de ces seigneurs huguenots qui, au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, ont joué un rôle important dans la constitution d'un Béarn souverain, acquis au protestantisme.

Sur les 400 hectares que compte la commune, plus des deux tiers sont des espaces naturels ou agricoles. Le territoire se singularise par la présence de plans d'eau importants (gave de Pau, lac d'Orthez, anciennes gravières transformées en bassins) et de collines boisées relativement abruptes.

Toutefois, Biron connaît actuellement une pression urbaine relativement forte, due à sa proximité avec l'agglomération d'Orthez et à la présence, sur son territoire, de l'accès à l'autoroute A 64, axe majeur du Département. Cette pression s'est déjà traduite par un développement notable de l'habitat pavillonnaire qui a conduit la population bironnaise à dépasser les 500 habitants depuis le début des années 90, et à l'apparition d'activités économiques aux abords de l'accès autoroutier. Ce développement a conduit à une continuité urbaine entre les deux agglomérations.

Dans ce contexte, la commune doit tenir compte d'un nouveau statut de « porte d'entrée » principale de l'agglomération orthézienne qui ne peut avoir que de fortes incidences sur l'organisation et le développement de son territoire dans les prochaines années.

Biron fait partie de la communauté des communes de Lacq qui regroupe 47 communes représentant plus de 35 000 habitants. Elle adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétence très diverses parmi lesquelles figurent celles indiquées ci-contre.



DENOMINATION	COMPETENCES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ	Actions dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement ▪ Développement économique ▪ Urbanisme ▪ Logement, gens du voyage, cadre de vie ▪ Activités sociales, culturelles, touristiques ▪ Collecte et traitement des ordures ménagères ▪ Secours et lutte contre les incendies ▪ Transport ▪ voirie
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE LA JUSCLE ET DE LA BAÏSE	Gestion et entretien du réseau collectif
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE DE PAU	Lutte contre les inondations et défense contre les eaux
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE « GAVE ET BAÏSE »	Gestion de la production et de la distribution de l'eau potable
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES P.A .	Distribution d'électricité
SIVU SCOLAIRE BIRON-CASTETNER-SARPOURENX	Scolarité des élèves du primaire
SYNDICAT MIXTE BASE DE LOISIRS	Gestion de l'espace baignade du lac de Biron-Orthez

2 Les unités géomorphologiques et paysagères

Biron s'étend sur la rive gauche du gave de Pau, localement orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Les différents espaces représentatifs de la commune s'étagent des prairies humides du lit majeur jusqu'au bois des collines qui bordent la vallée. Les caractéristiques géomorphologiques locales permettent d'identifier deux entités paysagères majeures (voir page suivante).

2.1 La terrasse alluvionnaire

Les deux tiers du territoire communal sont constitués par une large terrasse alluvionnaire, à l'origine d'un développement agricole prospère tourné principalement vers la culture du maïs et l'élevage bovin. La route départementale n° 9 reliant Orthez, Mourenx et Oloron-Sainte-Marie est la voie principale de desserte de ce territoire. Cet axe a servi d'armature au développement du bourg qui, aujourd'hui, s'étire d'une limite communale à l'autre, le long de la vallée. Mais l'expansion urbaine que connaît Biron depuis plusieurs décennies s'effectue aussi en épaisseur et a conduit à empiéter progressivement sur les espaces agricoles situés de part et d'autre du bourg.



La réalisation, dans les années 80, de l'autoroute A 64 et des installations d'accès contribue aussi à une transformation rapide de l'environnement et du paysage naturel traditionnel. Elle a conduit à une forte césure entre, d'un côté, les espaces plus ou moins humides des rives du gave et, de l'autre, la plaine urbanisée et les coteaux boisés. Quant au lac d'Orthez, ancienne gravière utilisée pour la construction de l'autoroute, il a profondément modifié le secteur du gave qui fait la limite entre Orthez et Biron.

L'implantation de cette infrastructure routière a aussi accéléré la mutation des usages et a favorisé la diversification des activités économiques. De nouveaux

bâtiments commerciaux ou de logistique sont apparus, contribuant progressivement au développement d'un paysage typique des zones périurbaines. Les espaces naturels humides en bord de gave, tels que les *saligues*, jusqu'ici délaissés ou asséchés pour faciliter les pratiques agricoles ont été aménagés en parc ornithologique, à la suite d'une restauration écologique menée par une association locale.

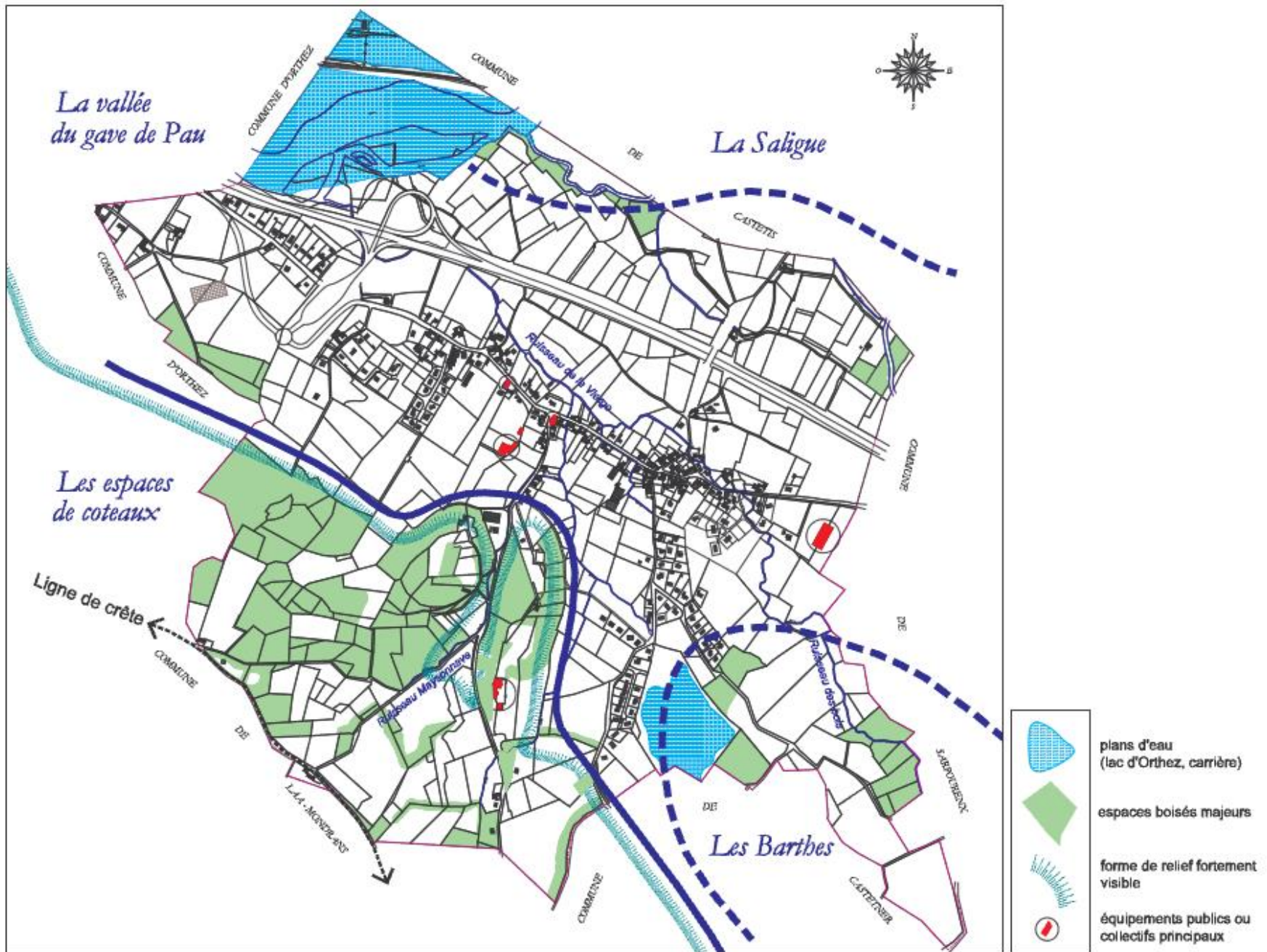
Enfin, l'exploitation soutenue des graves par carrières à ciel ouvert marque l'environnement et contraint l'économie agricole de façon durable. C'est en particulier le cas au lieu-dit *les Barthes*, territoire situé au Sud-Est de Biron et à cheval sur la commune voisine de Castetner. Cette ancienne zone humide a été assainie et amendée au cours des siècles en vue d'une exploitation agricole. Elle fait actuellement l'objet d'une exploitation des graves par carrières à ciel ouvert.



2.2 Les espaces de collines

Les espaces de collines qui s'étendent au Sud-Ouest de Biron couvrent approximativement un tiers du territoire communal. Ils sont mis en valeur par l'agriculture et l'élevage, hormis sur les sites les plus abrupts ou les moins bien exposés, gagnés par un couvert forestier dense. Seules quelques habitations, anciennes fermes isolées, jalonnent les voies qui empruntent les thalwegs et les crêtes pour atteindre les communes voisines de Castetner et Laà-Mondrans.

Par les contraintes qu'il impose à l'exercice de l'agriculture, le relief a donc une incidence directe sur les modalités d'occupation des sols. Il en résulte des particularités paysagères fortes propres aux espaces de collines, qui se traduisent par une mosaïque d'espaces cultivés, de pâtures et de couverts forestiers.



3 Les caractéristiques environnementales

3.1 Géologie

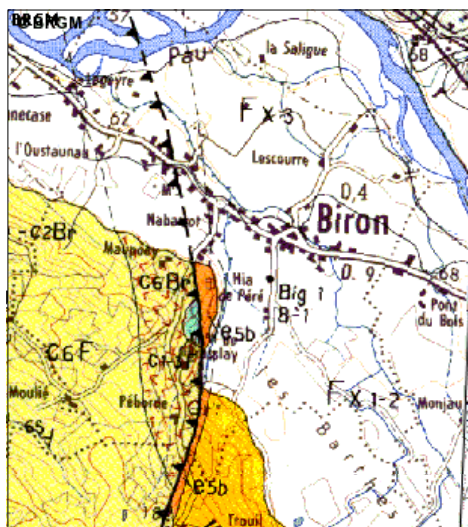
La géologie du territoire communal peut être ramenée à deux formations majeures :

La plus ancienne est composée de flysch, formation stratifiée résultant de sédiments métamorphosés très hétérogènes, à dominante argileuse et qui affleure dans les collines au Sud-Ouest de la commune (en jaune et orange sur la carte ci-contre). Généralement assez perméables dans le sens des stratifications ou le long des nombreuses fractures qui les caractérisent souvent, ces sols sont plutôt sensibles à l'érosion.

La seconde formation est constituée des dépôts alluviaux qui se sont progressivement accumulés dans le bassin alluvial creusé au cours des âges par le gave de Pau. Sous des limons argilo sableux, ces dépôts sont composés d'un agglomérat de sables, graviers et galets.

La géologie communale n'induit pas de risque particulier, et, hormis l'incidence du relief, a peu contraint le développement communal. Celui-ci s'est effectué essentiellement dans la vallée où les terres fertiles sont aisément exploitables. Les sites marécageux ou susceptibles d'être inondés ont toutefois été évités.

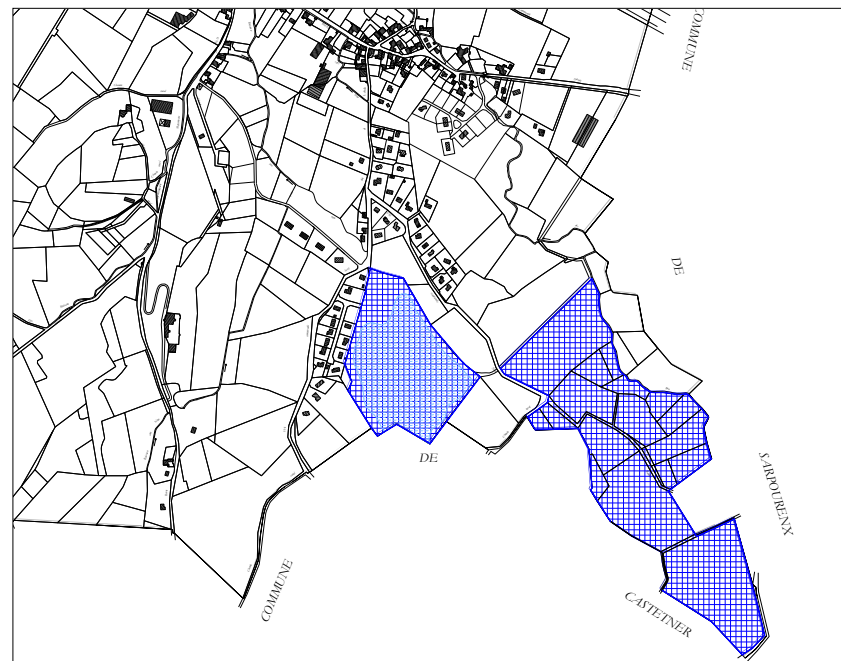
Bien que rattaché au même bassin sédimentaire que Lacq dont la richesse en hydrocarbures a permis une mise en valeur économique dès les années 50, le sous-sol communal n'abrite aucun réservoir connu susceptible d'être exploité. En revanche, les sables et graviers qui composent les couches superficielles de la vallée offrent un intérêt économique certain, comme l'attestent les nombreuses carrières exploitées localement depuis plusieurs années. Elles constituent



aujourd'hui autant de bassins en eau, plus ou moins bien intégrés à l'environnement. Si le lac d'Orthez, pour partie situé sur Biron, a été transformé en base de loisirs, les bassins en eau localisés au lieu-dit « les Barthes » sont devenus propriété de la commune.

En effet, à la fin de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers au lieu dit « Les Barthes » et après remise en état du site par l'exploitant en 2008, les plans d'eau ont été rachetés par la commune pour en faire un lieu de promenade, de pêche et autres activités de plein air.

La commune va mettre prochainement à disposition de l'APPMA « Gaule Orthézienne » le droit de pêche sur ces quatre plans d'eau et confier la gestion environnementale (plantation de diverses essences d'arbre, aménagement paysager,...) en partenariat avec un collègue agricole du secteur.



PERIMETRES CONCERNES PAR LES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION EN COURS.

3.2 Hydrologie

Le réseau hydrographique de Biron comprend principalement le gave de Pau, qui traverse le territoire communal à son extrémité Nord, et une grande partie du lac d'Orthez. Parmi les ruisseaux qui s'écoulent des coteaux vers le lac et le gave, certains drainent également des eaux tombées sur la commune voisine de Castetner. C'est en particulier le cas du *ruisseau de la Vierge* qui figure comme une limite géographique au développement du bourg vers le Nord (voir page suivante).

Les nombreuses excavations effectuées dans le cadre de l'exploitation des granulats au Sud-Est de la commune ont nécessité la modification du parcours de certains ruisseaux, afin de limiter les effets du ruissellement sur le niveau des plans d'eau. Celui-ci dépend donc directement des fluctuations des nappes aquifères sous-jacentes. Les impacts hydrologiques résultant de ces carrières sont estimés mineurs. Ces excavations devenues lacs contribuent à réguler les écoulements du ruisseau des Barthes, par un effet de tampon en cas de fortes précipitations.

De même, la réalisation de l'autoroute A 64 et des ouvrages connexes a modifié notablement le cours naturel de plusieurs ruisseaux qui ont été ponctuellement busés.

▪ **Gestion des risques de crues et inondations**

Le gave de Pau est susceptible de provoquer des inondations par crues rapides. S'il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques (PPR), les secteurs de risques reconnus à ce jour (correspondant à la crue de type décennale) ont été cartographiés dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que par le syndicat intercommunal de défense contre les inondations du gave de Pau (voir page suivante).

Il faut noter que ce périmètre est moins important que celui relevé lors la crue de 1952, en raison probablement des aménagements réalisés pour l'autoroute A 64.

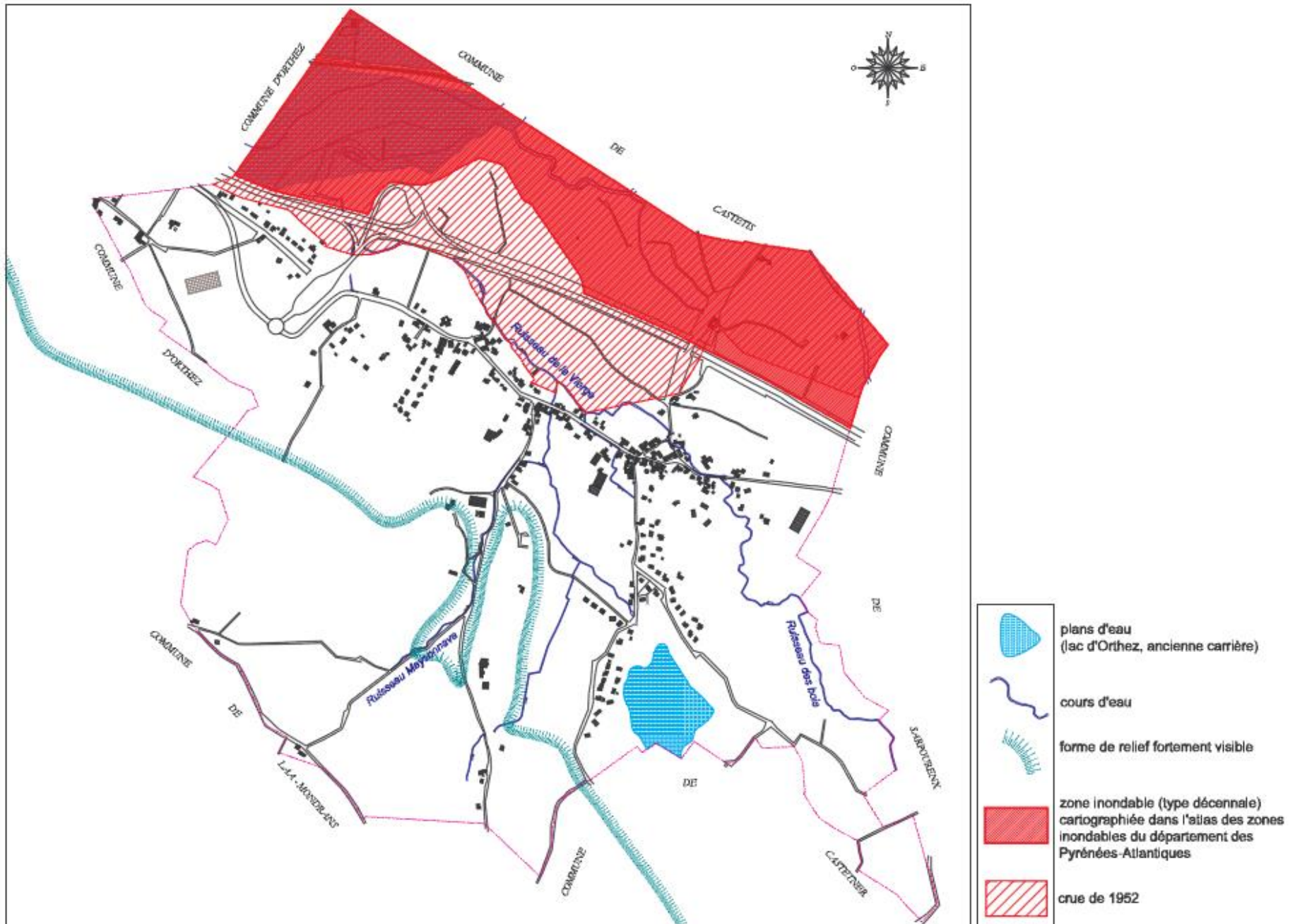
▪ **Gestion de la ressource en eau**

Le Code de l'environnement souligne l'importance d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection des eaux contre les pollutions et la

restauration de leur qualité tout autant que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne traduit ces objectifs à l'échelle du bassin. L'eau du gave de Pau entre Gouze et Lahontan était considérée comme passable (classe 2) en 1992/1993, en raison de la présence d'azote ammoniacal issu de rejets à Pau et Pardies. L'objectif de qualité promu par le SDAGE à échéance de 2005 était la classe 1B : eau de bonne qualité.

Parmi les programmes de lutte contre la pollution promus par le SDAGE figure la protection face aux nitrates résultant des amendements agricoles. A cet égard, et même si Biron n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable relevant d'une servitude d'utilité publique, le secteur du gave de Pau est considéré comme sensible à une pollution des nappes phréatiques. En effet, les gaves coulent sur des alluvions du quaternaire, alimentant d'importantes réserves souterraines, par ailleurs sollicitées pour l'alimentation en eau potable. Or les caractéristiques géologiques des alluvions présentent une faible capacité de filtration des polluants.



▪ **Gestion et protection des milieux humides**

Le SDAGE préconise également la préservation des zones humides ou de marais et souligne la grande valeur des écosystèmes liés aux gaves. Si l'aménagement du lac d'Orthez a profondément modifié le caractère des rives situées sur le territoire de Biron, il n'en reste pas moins que la commune fait partie des secteurs recensés comme zones humides d'importance majeure à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

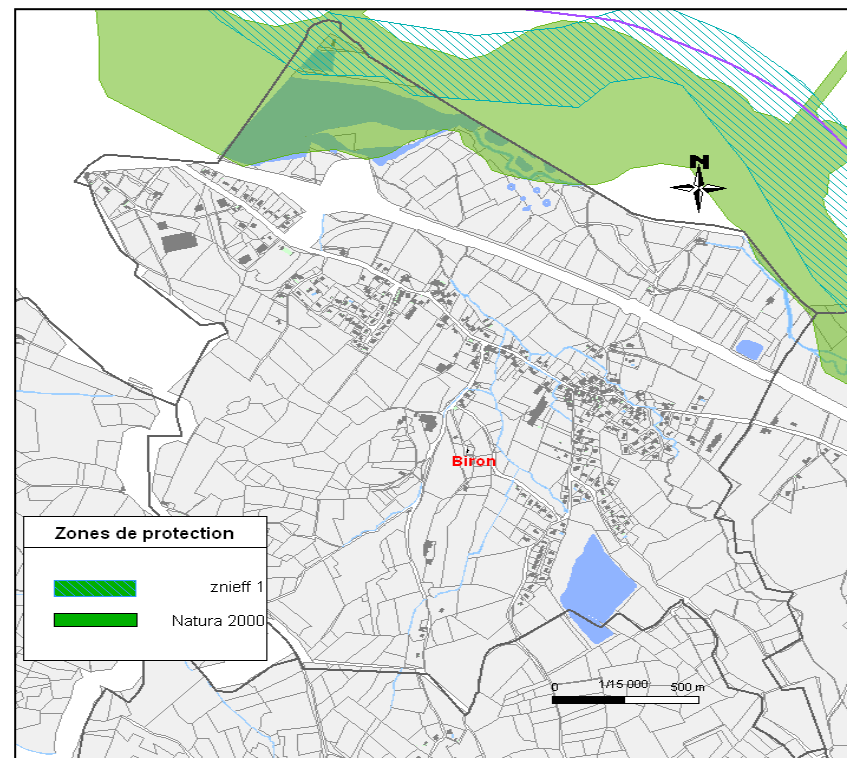
Cette appréciation est sans doute à mettre au compte de la Saligue située au Nord du territoire communal, même si cette dernière est en grande partie située sur le territoire de la commune voisine de Castetis. Espaces de rive dont le couvert de galets est soumis aux divagations du gave, les saligues présentent une végétation spécifique et instable composée d'herbacées et d'arbustes. Les peuplements rencontrés vont d'herbiers immergés jusqu'aux saules, aulnes, frênes, érables et chênes. Leur rôle de régulation des crues est avéré dans la mesure où elles permettent un étalement des eaux. Elles contribuent également à leur épuration, notamment en ce qui concerne les nitrates. L'intérêt de cet écosystème a suscité la délimitation d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui concerne la frange Nord du territoire communal.

En outre, le gave de Pau est identifié comme d'intérêt piscicole, et comme zone de reproduction potentielle de l'alose, de la lamproie et du saumon dont un repeuplement artificiel a déjà été réalisé.

Enfin, le territoire communal est concerné par la désignation d'un site Natura 2000 (directive habitat type B (FR7200781) depuis 2007) dont l'objectif est la constitution d'un réseau écologique à l'échelle européenne.

Le gave de Pau et ses abords ont ainsi été identifiés comme sites d'intérêt communautaire grâce à leur vaste réseau hydrographique qui possède un système de saligues encore vivaces.

Le motif de cette inscription réside notamment dans la présence de landes humides, de marais calcaires et de forêts alluviales propices à la diversité des espèces animales. Ces lieux constituent une halte pour de nombreux oiseaux migrateurs. Outre les hérons, vanneaux huppés et bécassines, on peut y observer les foulques macroules, les colverts, les sarcelles d'hiver et les milouins.



Les sites Natura 2000 constituent des espaces à protéger. Ils doivent être dotés d'un document d'objectifs destiné à fixer les orientations de gestion et à évaluer les moyens financiers d'accompagnement. L'Etat et les acteurs locaux intéressés doivent participer à la réalisation de ce document.

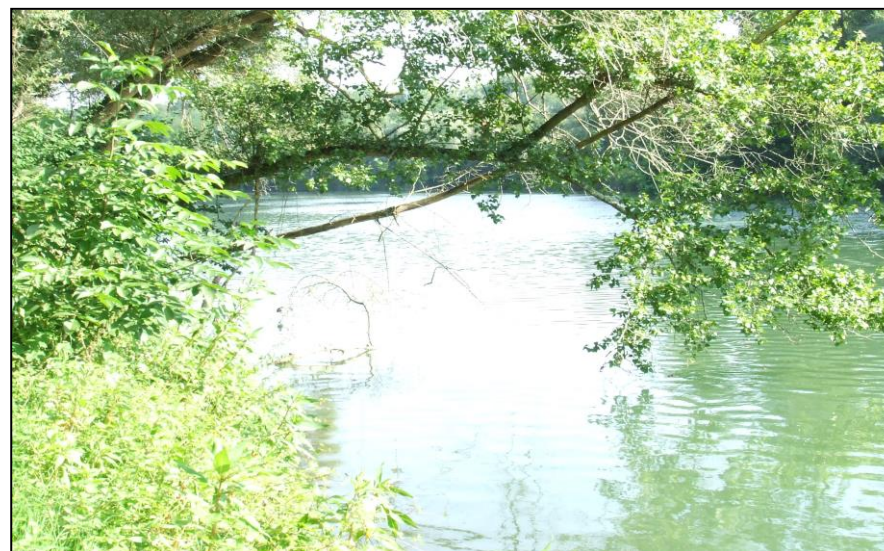
Dans ce site, nous retrouvons des types d'habitats exceptionnels tels que :

- les forêts alluviales
- les forêts mixtes
- les landes humides atlantiques
- les landes sèches européennes
- les marais calcaires

Ces habitats permettent d'accueillir un certain nombre d'espèces de poissons et d'invertébrés protégés :

- *Lampetra planeri* : La lamproie de Planer se caractérise par un corps nu anguilliforme recouvert d'une peau lisse sans écaille sécrétant une forte quantité de mucus. Elle est de couleur bleu-vert, avec les flancs jaunes et le ventre blanc.
- *Le cottus gobio ou chabot commun* : Le Chabot commun est un poisson au corps allongé et cylindrique, de section d'apparence triangulaire pour l'avant du corps. Sa forme lui permet de rester plaqué au fond, même en présence d'un fort courant. Ses couleurs et sa texture l'aident à se camoufler très efficacement sur différents types de fonds.
- *Salmo salar ou saumon de l'atlantique* : Le saumon une espèce présente dans les zones tempérées et arctiques de l'océan Atlantique. Le saumon atlantique souffre de la pollution et des barrages qui l'empêchent de remonter les cours d'eau pour s'y reproduire. Il a disparu de 309 rivières d'Europe et d'Amérique.
- *Margaritifera margaritifera ou moules perlière d'eau douce* : La moule perlière d'eau douce est un mollusque lamelibranche des rivières claires d'Europe, de Russie, du Canada et de la façade est des États-Unis. C'est une espèce connue pour sa durée de vie exceptionnelle (plus d'un siècle), mais qui est au bord de l'extinction bien que protégée.

- *Oxygastra cutisii ou cordulie à corps fin* : Elle est une libellule dont l'aire de répartition principale, exclusivement européenne, se limite au sud-ouest de la France et au nord-ouest de la péninsule Ibérique. Elle y affectionne avant tout les rivières calmes aux eaux profondes et bordées d'arbres.
- *Gomphus Graslinii ou gomphe de Graslin* : Elle est une libellule européenne dont l'aire de répartition se limite au sud-ouest de la France et à la péninsule Ibérique (Espagne et Portugal). Elle vit de préférence au bord d'eaux calmes et claires mais elle est menacée par la perte de son habitat.
- *Austropotamobius pallipes ou l'écrevisse à pattes blanc* : cette écrevisse peuple les eaux froides et vives, torrents et ruisseaux. Elle se rencontre dans les cours d'eau claire partout dans son aire de répartition ainsi que des lacs et des canaux en Irlande et en Grande-Bretagne. Sa répartition dépend de la température des eaux et de la force du courant.



4 Le contexte sociodémographique

4.1 Démographie

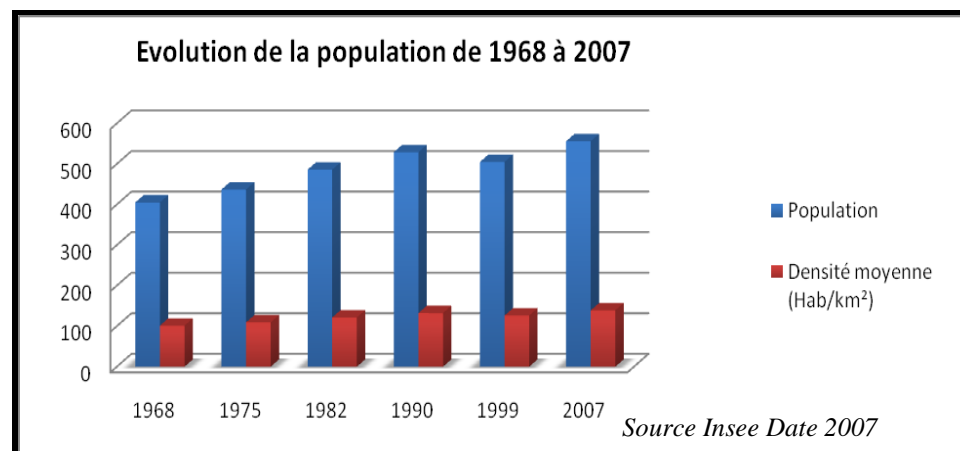
Les recensements effectués par l'INSEE montrent une croissance moyenne de la population de 0,88 % par an entre 1968 et 2007. Cet accroissement ne s'est pas fait de façon régulière. Il s'est interrompu durant la décennie 90, période au cours de laquelle la commune a perdu 0,51 % de sa population par an. Mais dès 2000, la commune a retrouvé un fort taux de croissance, portant la population de Biron à 557 habitants en 2007 (soit 52 de plus qu'en 1999).

Ces fluctuations récentes peuvent s'expliquer, en premier lieu, par la récession économique du début des années 90, puis par l'attrait grandissant de la commune due aux possibilités foncières de développement qu'elle offre en périphérie d'Orthez et aux facilités de desserte procurées par l'accès autoroutier. De plus, la densité de population de la commune n'a cessé d'augmenter ces 40 dernières années passant de 101.3 à 139 habitants au km².

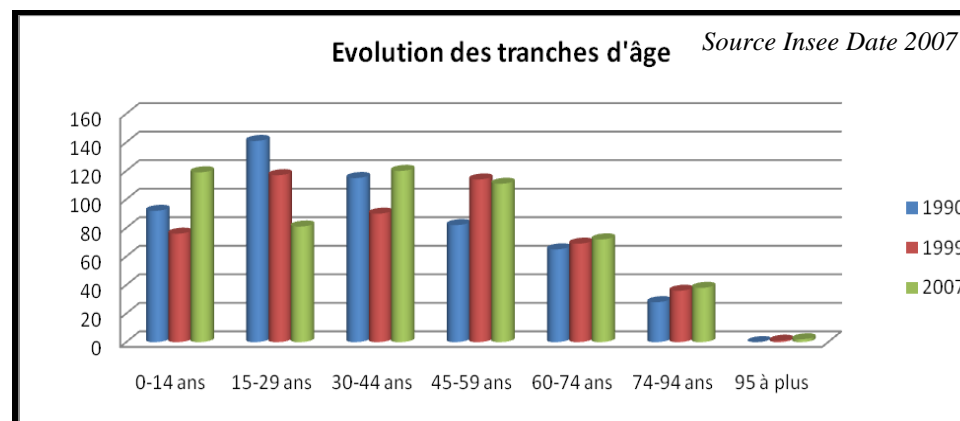
Aujourd'hui, Biron compte 605 habitants. Ce chiffre confirme une bonne croissance démographique ces dernières années.

Ce retour à une croissance démographique se traduit également au niveau de l'évolution des tranches d'âge par une augmentation importante des jeunes de moins de 14 ans entre 1990 et 2007 qui ont atteint alors 20 % de la population. L'augmentation du nombre d'enfants scolarisables a d'ailleurs conduit à l'ouverture d'une quatrième classe dans l'école communale. Toutefois, cette extension n'est pas uniquement imputable à l'évolution de la population enfantine de Biron mais tient compte également de celle de Castetner et Sarpourenx, ces trois communes formant un regroupement pédagogique.

Il faut néanmoins noter, durant la période 1990/2007, une stagnation du nombre de personnes de 15 à 40 ans (malgré une baisse significative des personnes de 15 à 29 ans depuis 1990), ce qui a permis tout au plus de maintenir la population des moins de 40 ans à environ 50 % des Bironnais. Si ce taux témoigne d'une relative jeunesse des habitants, il s'inscrit en baisse par rapport à la situation de 1990 où les moins de 40 ans représentaient 58 % de la population et les personnes âgées de 15 à 29 ans, un tiers. Ceci laisse penser que les nouveaux foyers ne sont pas de jeunes ménages et que, en conséquence, ils participeront peu au rajeunissement de la population communale dans les années à venir.

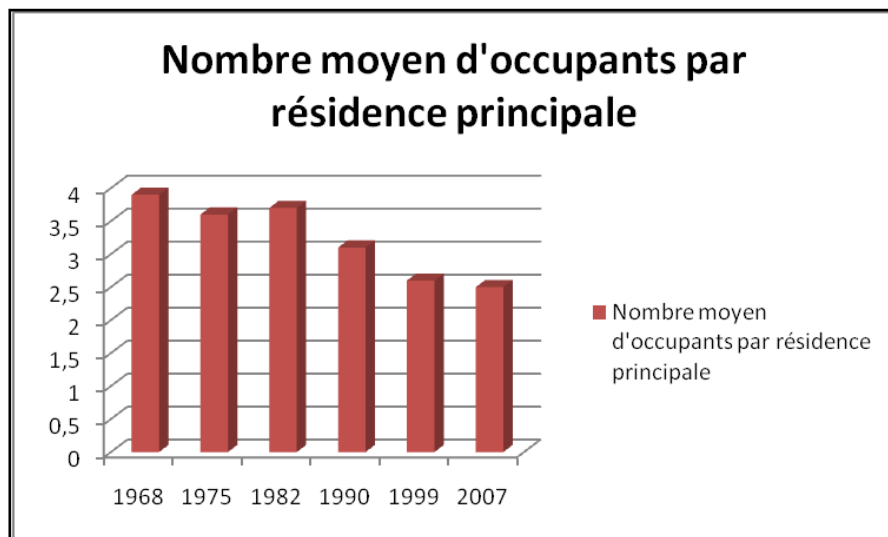


	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,1	+1,5	+1,1	-0,5	+1,2



Les chiffres de l'INSEE montrent également une diminution très forte du nombre moyen d'occupant par résidence principale. Ainsi, en 1968, le nombre d'occupant moyen par habitation était de 3.8. Ce chiffre a connu une constante diminution au cours des 40 années suivantes et le nombre d'occupant est tombé à 2.4 en 2007.

L'évolution du taux de cohabitation traduit cette baisse régulière du nombre de personnes par foyer. Le recensement de 2007 faisait valoir un taux de 2.4 pers/foyer (en baisse d'environ 0,4 pers/foyer par décennie depuis le début des années 80). Bien que spectaculaire, ce mouvement correspond à un « rattrapage » par rapport à une tendance cantonale et départementale. Il traduit surtout la mutation d'un modèle social encore largement rural au début des années 80 vers celui d'une agglomération urbaine.



Les données du recensement de 1999 concernant l'activité témoignent de la "tertiarisation" de la population au détriment des ouvriers et surtout des agriculteurs. Sur les 224 actifs ayant un emploi, 75 % travaillaient dans le secteur tertiaire, 20 % dans l'industrie et moins de 2 % dans l'agriculture. Parallèlement, le nombre d'actifs travaillant dans la commune n'a cessé de diminuer au cours de la décennie 90. En 1999, moins de 20 % des Bironnais avaient un emploi sur la commune, alors que près de 40 % travaillaient à Orthez.

Faisant désormais partie de la communauté de Communes de Lacq, Biron souhaite accompagner son développement en rendant possible l'installation de nouveaux ménages sur son territoire. Ceux-ci seraient bienvenus afin notamment de conforter le rajeunissement constaté ces dernières années et de favoriser le dynamisme démographique de la commune nécessaire au maintien de la vie sociale. L'installation de nouveaux ménages permettra en outre d'assurer le maintien de l'effectif scolaire au sein du regroupement pédagogique créé en 1997 avec les communes de Biron et Sarpourenx (SIVU SCOLAIRE), et de conserver l'accueil des élèves répartis sur 4 classes de la maternelle au primaire. Ceci aura également pour finalité de ne pas rendre obsolètes les efforts financiers générés par un tel équipement.

De même, afin de favoriser la diversité des fonctions urbaines et de développer l'offre des emplois sur son territoire, la commune souhaite conserver des capacités d'implantation pour de nouvelles entreprises.

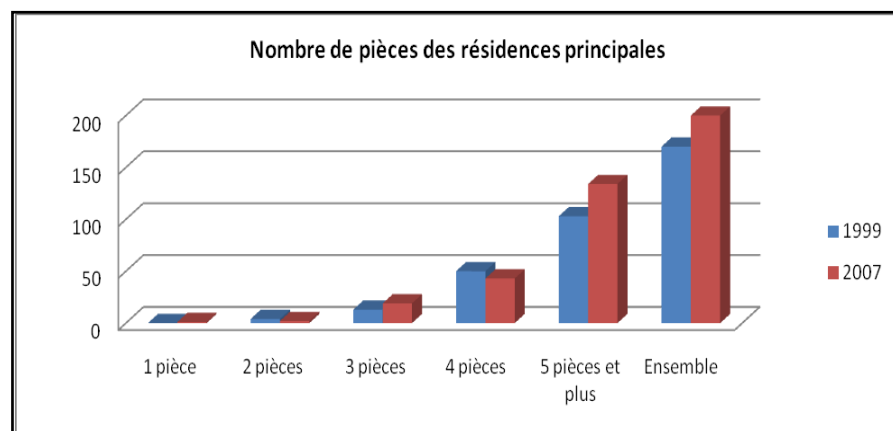
POPULATION SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE			
	1982	1990	1999
Agriculteurs	8	16	4
Artisans, commerçants	16	12	24
Cadres, professions intellectuelles	0	24	20
Professions intermédiaires	40	64	68
Employés	44	56	76
Ouvriers	60	72	48
Retraités	48	68	88
Autres inactifs	232	204	176
Total	448	516	504

Source Insee 2007

4.2 Logement

La commune comptait 220 logements en 2007, soit 36 de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 20 %. Rapportées aux chiffres de la population, ces données expliquent le taux de cohabitation déjà évoqué. Elles tendent également à montrer que, dans la période actuelle, chaque nouveau logement conduit à un gain de population d'environ 1,5 personne.

Le parc de logement est composé à 95 % d'habitations individuelles. Ceci explique la part prépondérante des grands logements. En 1999, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 5 et en 2007, de 5,2. Ce rapport tranche avec le profil des foyers qui, comme on l'a vu, progresse inversement.



Source Insee Date 2007

Cette situation peut s'expliquer par le fort taux de propriétaires, beaucoup moins mobiles que les locataires. Les données sur le statut des occupants faisaient état de 82,3 % de propriétaires en 2007. A noter qu'à cette date, sur les 24 logements en location situés à Biron, 11 étaient sociaux. Répartis en logements de type F3 et F4, ils étaient gérés par l'OPHLM départemental, par le PACT Béarn et par la mairie.

Les besoins en matière d'habitat concernent l'ensemble des types de « produits » immobiliers et plus particulièrement les terrains pour des logements individuels, destinés à l'accession à la propriété, les logements de taille moyenne (types T2 et T3), à réaliser en habitat collectif, pour l'accession ou la location. Afin de prévoir

les besoins en logements à moyen terme, les communautés de communes de Lagor et de Lacq ont initié l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

A noter enfin que la commune a bénéficié de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), engagées en 1996 et en 2001. Selon le bilan établi pour la seconde, elles ont apporté une réponse aux besoins d'amélioration de patrimoines familiaux et une aide au maintien à domicile des personnes âgées. Une nouvelle OPAH est d'ores et déjà en projet.

La moyenne de permis de construire déposés pour une habitation individuelle entre 2007 et 2011 est de 3.2 par année.

Nombre de permis de construire déposés pour une maison individuelle	2	3	5	1	5
Année	2007	2008	2009	2010	2011

Source Mairie

Ce nombre a connu une croissance progressive suite à l'approbation de la carte communale en 2007.

Mais le nombre de permis déposés s'est effondré en 2010. Cette diminution brutale traduit le manque de terrains constructibles disponibles sur le territoire de la commune. En effet, certains terrains constructibles appartiennent à des propriétaires ne souhaitant pas construire ou les vendre dans l'immédiat, et se trouvent gelés en quelque sorte.

En 2011, trois propriétaires ont donné suite aux sollicitations de personnes en recherche de foncier constructible et ont accepté d'ouvrir leurs terrains à l'urbanisation.

Ceci explique la remontée du nombre de permis déposés en 2011, mais la pénurie en terrains à bâtir disponibles ne permet pas de répondre à la demande soutenue. Faute de trouver un terrain pour construire, nombreux sont les demandeurs contraints de s'orienter vers les communes limitrophes.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite à travers ce nouveau document ajuster le développement de l'urbanisation.

4.3 Gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est encadré par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui a conduit à l'élaboration du Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, approuvé le 19 novembre 2003. Ce document détermine les besoins pour cette population, tant en ce qui concerne les familles semi-sédentaires que pour le passage de groupes importants de voyageurs.

Dans ce document, les indications portant sur le secteur des agglomérations d'Orthez et de Mourenx ne font pas valoir d'aménagement particulier sur le territoire de Biron. Toutefois, au travers de sa participation à la communauté de communes de Lagor, Biron a contribué au financement de l'aire d'accueil de 14 places située sur la commune d'Os-Marsillon.

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES et HABITAT

Tendance générale :

Biron a connu une croissance de la population positive (sauf pour la période (1990-1999) durant ces quarante dernières années grâce aux populations souhaitant s'installer près d'Orthez

Bien que la demande reste forte depuis 2008, la pénurie en terrains constructibles réellement disponibles ne permet plus d'accueillir de nouvelles familles.

Avec l'absence de terrains constructibles, on observe désormais un risque de ralentissement de la croissance de la population et ainsi, de son développement.

Volonté communale :

L'accueil de population est essentiel pour la vie d'une petite commune rurale comme Biron. Il est nécessaire pour permettre un renouvellement constant de sa population et assurer ainsi la pérennité de ses équipements.

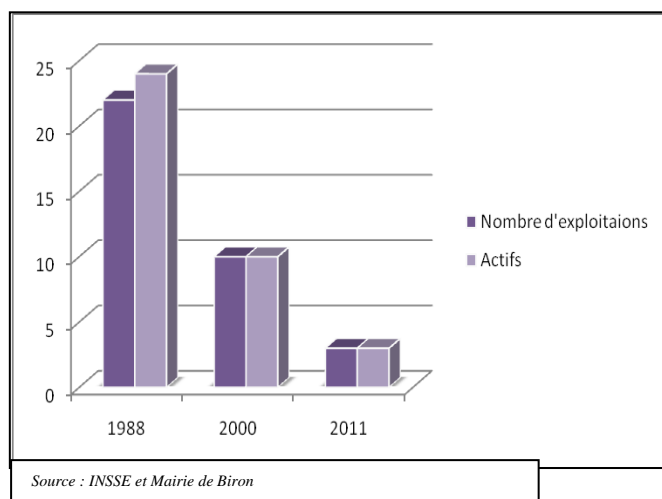
La municipalité souhaite grâce à la révision de la carte communale, libérer de façon raisonnée au regard des contraintes en matière d'équipements publics, de nouveaux espaces à la constructibilité.

Il s'agit pour la commune de maintenir une croissance démographique modérée, à la mesure de ses moyens afin de préserver la vitalité de son école et de la commune.

5 Le contexte économique

5.1 L'agriculture

L'agriculture représentait en 2008 près de 22.8% des établissements économiques de la commune. C'est la deuxième activité économique de la commune derrière le commerce (55.1%).



Toutefois, on observe à l'échelle communale le phénomène national de diminution du nombre d'exploitations avec agrandissement de la superficie des exploitations restantes.

Ainsi en 1988 selon le recensement général agricole, il y avait 22 exploitations professionnelles pour 294 hectares de SAU. Elles représentaient 25 emplois. En 2000, on dénombrait 10 exploitations agricoles utilisant près de 233 hectares, soit environ les deux tiers du territoire communal. Elles étaient au nombre de 4 en 2010 pour 10 emplois.

Aujourd'hui, il reste 3 exploitations agricoles à Biron :

- Monsieur AUTAA (65 ans) dont le fils salarié actuellement se destine à reprendre l'exploitation, peut-être en double activité ;

- Monsieur MAYSONNAVE (57 ans), marié sans enfants ;
- Monsieur BORDES (55 ans), marié, 4 enfants dont aucun ne se destine à reprendre l'exploitation.

On ne dénombre aucune activité d'élevage, les 3 exploitations étant céréalières. De fait, aucune des constructions agricoles existantes n'est une installation classée au titre de la législation sur l'environnement.

La volonté affirmée de la commune de Biron est de préserver son agriculture.

En effet, mise à part le classement de certaines parcelles en situation de dents creuses où en continuité immédiate de zones constructibles, la Commune se veut de développer prioritairement l'extension de la zone constructible vers le Sud-Est du territoire communal (secteur « Las Barthes »).

Cet axe de développement est logique au regard des contraintes liées au Nord à la zone inondable et à l'autoroute et à au Sud-Ouest à la présence du Château de Brassalay.

Il garantit de fait la préservation de l'espace agricole sur le reste du territoire communal.

Les chiffres clés par communes	
DÉPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
Commune : BIRON	
Nombre d'exploitations	10
dont nombre d'exploitations professionnelles	4
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	10
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	15
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	5
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	233
Terres labourables (ha)	215
Superficie toujours en herbe (ha)	14
Nombre total de vaches	12
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	22

5.2 Exploitation des richesses du sous-sol

Le territoire communal dispose d'un important gisement de granulats, exploité par carrières à ciel ouvert depuis plusieurs années. Il s'agit de la seule activité classée au titre de la législation sur l'environnement présente sur le territoire communal. L'entreprise Barrué qui effectue ces travaux emploie douze personnes dont quatre sur la gravière.

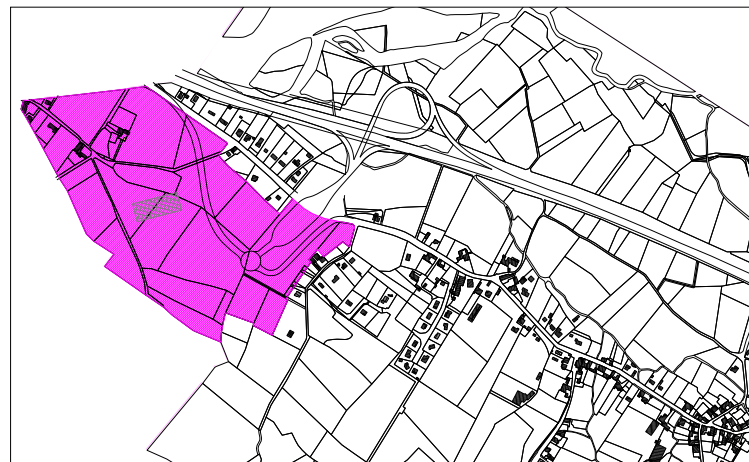
L'autorisation d'exploitation en cours, donnée par arrêté préfectoral n° 02/IC/565 en date du 19 décembre 2002, porte sur une superficie d'environ 8 hectares localisés sur le territoire de Biron et est accordée jusqu'en 2015. Elle fait suite à une première autorisation délivrée en 1995 concernant 9 hectares sur Biron et 15 hectares sur Castetner. Après extraction, les matériaux sont transportés jusqu'à l'unité de traitement située sur le territoire de Sarpourenx, puis acheminés vers une entreprise d'enrobé située à Orthez. Le réseau viaire de la commune, et en particulier la RD 9, est en conséquence très sollicité.

5.3 Autres activités

Outre la présence de quelques commerces et artisans (plombier, charpentier, électricien..), la commune abrite depuis de nombreuses années deux entreprises de métallurgie, implantées dans le bourg, une centrale électrique située au Nord de la commune, sur les rives du gave de Pau, ainsi que le péage autoroutier appartenant à la société ASF. Ce dernier fait partie du site qui a fait l'objet de la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté préfectoral le 6 septembre 1990 en vue de constituer une réserve foncière pour l'accueil d'activités économiques (voir ci-dessous une indication du périmètre). Cette ZAD est devenue caduque après l'installation de deux entreprises (dont une spécialisée dans la logistique) et la création de la zone d'activités « Plaine des bois » en 2003 à caractère industriel, artisanal et commercial, d'une superficie de 24400 m² répartis sur 8 lots.

Le même secteur a évolué en 2006 par la création d'une pépinière d'entreprises comprenant 4 espaces techniques (ateliers), 8 bureaux.

Aujourd'hui, les communautés de communes de Lacq et d'Orthez étudient la possibilité de créer sur le reste de la zone une « cité du développement durable » spécialisée dans l'Eco-Construction, économie d'énergie,...



La commune accueille enfin un centre éducatif à caractère social, logé dans le château de Brassalay. Cette structure, au statut d'association, emploie une vingtaine de salariés qui encadrent environ quarante pensionnaires et souhaite se développer au cours des prochaines années.

6 Les déplacements

6.1 Le réseau viaire

Le réseau de voies de la commune supporte quotidiennement plus de 20 000 véhicules. L'essentiel de ce trafic concerne l'autoroute A 64, axe de transit majeur à l'échelle du département (15 559 véhicules/jour en 2004, en progression annuelle de 4,5 % depuis 1999).

Si la création de l'autoroute a eu pour effet de décharger une part importante du trafic de la RN 117 située sur l'autre rive du gave, le réseau communal est quant à lui de plus en plus sollicité dans la mesure où il draine l'ensemble du trafic local induit par l'axe autoroutier. En particulier, la circulation sur la RD 9 est en augmentation en raison du rôle de diffuseur de cette voie vers l'agglomération Orthézienne, mais aussi vers le pays de l'entre-deux-gaves. Le tronçon vers l'agglomération d'Orthez comptabilisait 3863 véhicules/jour en 2002, alors que celui orienté vers Sarpourenx en recevait 2792.

Afin de palier les nuisances et les problèmes de sécurité engendrés dans le bourg, le conseil général a décidé de réaliser la seconde partie de la déviation de la RD 9 le long de l'autoroute A64, la Pyrénéenne. Cette seconde partie s'étend sur une longueur de 2,15 km et contourne l'ensemble des habitations du village. Sa mise en service est effective depuis juillet 2012.

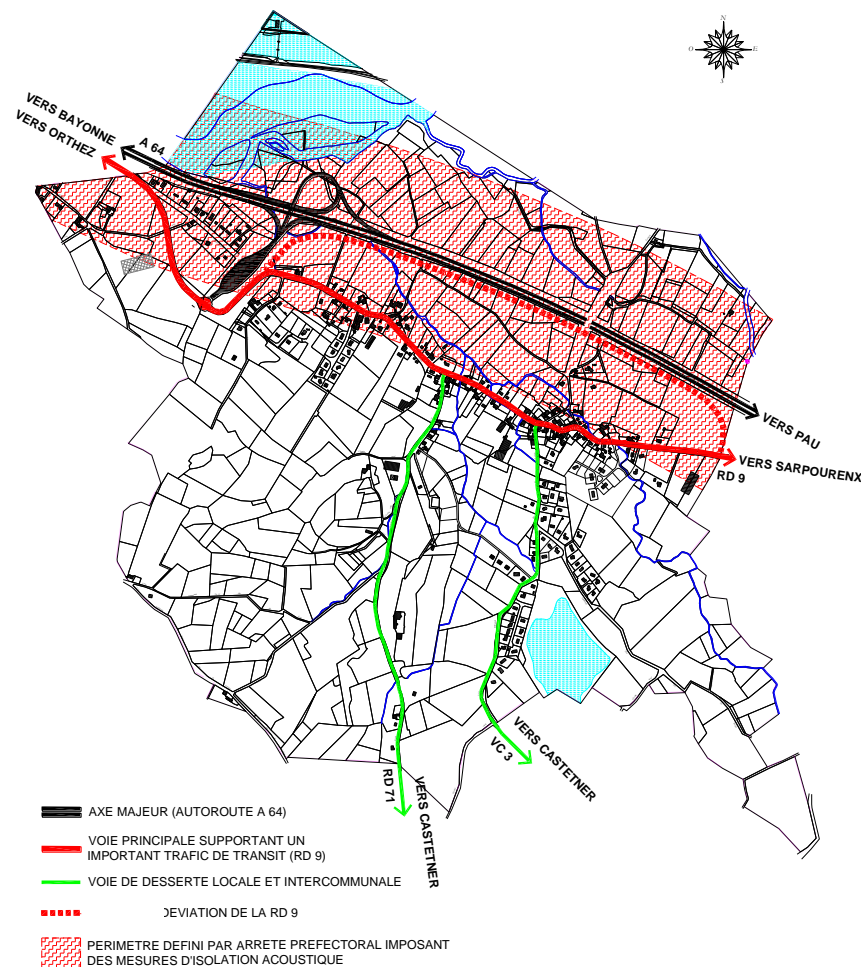
Cette déviation n'aura pas d'impact sur les zones constructibles existantes et les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation car le tracé de la nouvelle voie longe l'autoroute A 64 et est éloigné des constructions.

Par ailleurs, la reconfiguration de la RD 9 aux abords du péage autoroutier a profondément modifié le tracé des anciennes voies. Ainsi, l'ancien tracé de cette route est aujourd'hui une impasse. Mais la mutation de ce secteur ne fait que débiter puisqu'il doit progressivement laisser place à une zone d'activités.

La RD 71 et la VC 3 sont les autres voies principales de desserte du territoire communal et de liaison avec les communes de Castetner et Sarpourenx. C'est le long de ces voies, et en particulier de la VC 3, que s'est effectuée la majeure partie du développement urbain des dernières années. Leur trafic reste modéré.

6.2 Les nuisances sonores

L'autoroute A 64 est classée par arrêté préfectoral comme axe induisant d'importantes nuisances sonores. Il en résulte une obligation d'isolement acoustique pour toute nouvelle construction située à moins de 300 m de cette infrastructure. Une grande partie du bourg est concernée (voir ci-contre).

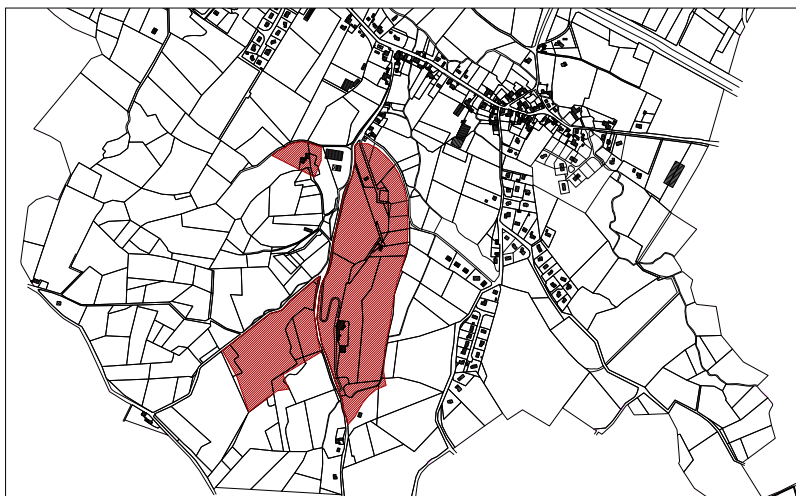


7 Le cadre bâti

7.1 Une présence humaine très ancienne

Des vestiges récemment mis à jour dans les espaces de coteaux, non loin du château de Brassalay, témoignent d'une ancienne présence gallo-romaine sur le territoire communal. Ils concernent des amphores, des morceaux de mosaïque ainsi que des pièces de monnaie. Des restes de murs évoquent par ailleurs les fondations d'une villa.

Des zones archéologiques ont été définies par le service régional de l'archéologie, afin de prévenir toute atteinte à des vestiges ou structures archéologiques. Toute demande d'urbanisme portant sur ces secteurs (voir ci-dessous une indication du périmètre) nécessite la consultation des services de l'Etat. Cette mesure a pour objet de mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic.



Ces zones ne représentent pas un recensement exhaustif des secteurs de richesses de la commune. Aussi, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, en cas de découverte fortuite de vestiges ou objets pouvant intéresser l'archéologie et réalisée lors de travaux situés sur l'ensemble du territoire communal, la déclaration immédiate devra en être faite en mairie qui la transmettra au préfet.

7.2 Les caractéristiques du tissu urbain

7.2.1 Le cadre bâti ancien

Le cadre bâti ancien de la commune a pris la forme d'un village rue qui s'est constitué le long de la RD 9. Le développement linéaire s'est effectué à partir de noyaux urbains formés aux intersections avec les voies transversales qui desservent les flancs de coteaux et les rives du gave. Trois foyers initiaux peuvent ainsi être identifiés aux carrefours avec les voies dites de Capdebracq, de Castetner, de Labielle et de Lescourre.



Le bâti ancien du bourg est constitué d'anciennes fermes, dont certaines datent du XVII^{ème} siècle, et de quelques maisons bourgeoises du XIX^{ème} siècle. Les fermes se sont agglomérées aux intersections de voies et le long des routes, faisant ainsi l'interface entre l'espace public de la rue et les espaces agricoles. Elles se composent de plusieurs corps de bâtiments rassemblés autour d'une cour de service. De façon traditionnelle, au moins un édifice est implanté en limite de voie et en limite séparative. La faible densité du cadre urbain qui s'égrène le long de la RD 9 rend très présents les potagers et jardins d'agrément des habitations ainsi que les espaces agricoles environnants. Il en résulte une grande variété paysagère due aux nombreuses perspectives ouvertes sur les collines qui se dessinent en arrière plan.

Dans ce contexte, l'église du XIX^{ème} siècle et la mairie ont quelques difficultés à définir une centralité de bourg telle qu'elle existe dans les agglomérations à organisation concentrique.

7.2.2 L'aspect des constructions anciennes

Les types de matériau et leur mise en œuvre dans les fermes traditionnelles sont représentatifs du pays orthésien et de l'entre-deux-gaves et crée une forte homogénéité paysagère.

Le centre ancien de Biron laisse apparaître une grande diversité combinatoire dans l'articulation des différents bâtiments composant les exploitations agricoles. Cette diversité s'exprime en premier lieu dans l'habitation qui va de la construction à simple rez-de-chaussée sous comble jusqu'à la demeure avec étage et comble habitable, éclairé par deux ou trois lucarnes implantées sur rampant.

Dans tous les cas, les façades montrent une grande régularité dans la disposition des ouvertures et une toiture à quatre pentes typique du pays d'Orthez. De forte pente (de 50 à 65°), ces dernières sont couvertes de tuiles plates (dites « picon ») et présentent un coyau en bas de pente qui apporte beaucoup à la qualité du paysage urbain. Des cheminées imposantes contribuent au caractère de noblesse qui émane de ces habitations aux larges proportions. Les maçonneries, constituées de galets et de briques plates, maintenues par des chaînes d'angle en pierre calcaire, sont couvertes d'un enduit de chaux et sable sur les bâtiments les plus soignés. Les éléments décoratifs sont rares. Seules des génoises soulignent dans quelques cas les rives de toiture.

Souvent disposée en pignon sur la rue, l'habitation ouvre sa façade principale sur une cour qui distribue également les édifices annexes. Tout comme les corps de ferme typique de la Chalosse voisine, la configuration des bâtiments fonctionnels exprime au travers de sa volumétrie la diversité des usages qu'ils abritent. Le volume central sert de grange et de charreterie, accessible par une porte cochère. Couverte d'une toiture à quatre pentes similaire à celle des habitations, cette partie principale est souvent flanquée d'une étable ou de pièces annexes dont la couverture s'inscrit en rupture de pente par rapport à la toiture centrale (dans le prolongement du coyau).

Présentant un fort caractère identitaire, ces édifices sont plus ou moins indépendants de l'habitation. Il résulte de cette imbrication de volumes une grande variété de formes bâties. Des murs en appareil de galets ferment les côtés de cours non bordés de bâtiments.



7.2.3 Le cadre bâti récent

Depuis les années 60, le développement urbain s'est effectué essentiellement au travers d'un habitat pavillonnaire, qui s'est développé « au coup par coup », au gré de découpages fonciers individuels, ou au travers d'opérations de lotissements.

L'habitat se caractérise par une implantation des bâtiments à distance des voies et des limites séparatives de propriété, par un découpage parcellaire relativement régulier, d'une superficie d'environ 1500 m². Il en résulte une consommation d'espace par habitation plus importante dans les quartiers pavillonnaires qu'en tissu urbain ancien.

Les constructions sont généralement constituées d'un rez-de-chaussée et d'un comble aménagé. Les plus récentes se présentent comme une adaptation des caractéristiques architecturales locales, avec notamment une volumétrie et un aspect des façades et des toitures d'inspiration locale. En revanche, les constructions des années 60/70 montrent une plus grande diversité de formes et de matériaux qui rend difficile la détermination d'une typologie unique. Les espaces publics qui découlent des quartiers récents, et en particuliers les lotissements, expriment un paysage urbain plus ouvert qu'en centre ancien, où les différents types de clôtures et la végétation arbustive des jardins sont prépondérants dans la perception des lieux.

Ce développement récent s'est effectué préférentiellement en direction du Sud-Est par rapport au bourg, vers le lieu-dit *les Barthes*, secteur initialement agricole offrant peu de contraintes à l'urbanisation. Si les carrières à ciel ouvert sur le site ont affecté le caractère des lieux, elles sont devenues propriété de la commune et un lieu de pêche et de loisir.



Le secteur situé à l'Ouest du bourg, en limite avec Orthez, est quant à lui progressivement marqué par une architecture de bâtiments d'activité caractérisés par d'importants volumes, l'emploi de bardages métalliques et une place importante accordée au stationnement et à la manœuvre des véhicules. Sur les terrains restants, il est prévu la « Cité du développement durable ».



7.2.4 Les édifices et installations publics

Outre la mairie, l'école primaire, l'église et le cimetière, la commune dispose d'installations sportives (une salle polyvalente, un terrain de sport, une aire de jeux).

Hormis l'extension de l'école primaire, réalisable sur les emprises publiques existantes, la commune n'éprouve pas de besoin particulier en matière d'édifice public.

7.3 Le château de Brassalay

Cet édifice témoigne de la fortune de la famille seigneuriale de Brassalay qui, entre XV^{ème} et XVII^{ème} siècle, joua un rôle militaire et politique important en Béarn. Bien qu'ayant fait l'objet de nombreuses modifications depuis la Renaissance et jusqu'au début du siècle dernier, il illustre partiellement - selon les historiens – ce que fut l'architecture civile en Béarn au XVI^{ème} siècle.

Est ainsi significative la partie centrale du bâtiment, de plan rectangulaire surmontée d'une toiture à double versant dissymétrique, et distribuée par une tour d'escalier hors oeuvre.

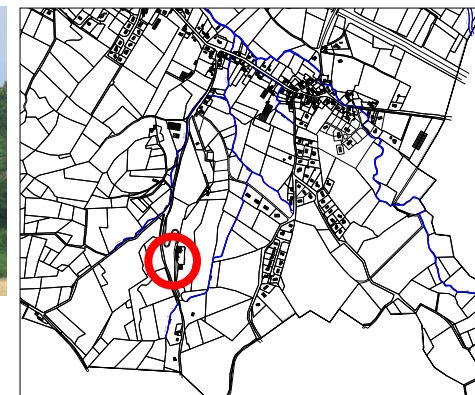
Par ailleurs, bien que plutôt typique d'une tradition du Nord de la Loire, les murs pignons à redans sont un témoignage de l'utilisation de ce dispositif au XVI^{ème} siècle dans le Béarn pyrénéen, et notamment dans le piémont.

L'ensemble bâti actuel laisse apparaître plusieurs agrandissements réalisés jusqu'au début du siècle dernier et traduisant l'adaptation d'une architecture originelle de maison forte en celle d'une résidence de villégiature. Sont notamment révélateurs les éléments décoratifs des ouvertures (fenêtres à meneaux avec pilastres et chapiteaux sculptés), les extensions bâties (galerie à ouvertures en pleins cintres, toitures à l'impériale) ainsi que les terrasses et jardins, conçus pour l'agrément.

L'organisation de cette propriété révèle un lien étroit avec le site et le panorama qui s'offre depuis la façade principale Est du bâtiment. Implantée sur la crête d'un coteau maintenu en prairie, l'édifice présente en effet une forte co-visibilité avec les espaces de fond de vallée qui s'étendent au Sud-Est du bourg.

Devenu aujourd'hui un centre éducatif à caractère social, il pourrait faire l'objet, dans les années à venir, d'un projet de réhabilitation et d'extension.

Le château est protégé par son inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 mai 1937. Cette inscription induit une servitude de protection qui s'applique dans un périmètre de 500m autour de l'édifice. Dans ce périmètre, où se situent les extensions urbaines les plus récentes du bourg, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Toute démolition y est soumise à permis de démolir.



8 Situation des réseaux

8.1 Réseau d'adduction en eau potable

La commune n'éprouve pas de besoins particuliers en matière d'alimentation en eau potable. Toutefois, une partie du réseau en place est constituée de canalisations en amiante ciment. Leur remplacement par le syndicat en charge du réseau d'eau potable (le syndicat Intercommunal d'AEP de Gave et Baïse) s'effectuera au gré des travaux réalisés sur la voirie. L'alimentation s'effectue à partir d'un captage situé sur la commune de Tarsacq.

En matière de défense contre l'incendie, le compte rendu des ouvrages de défense fait valoir une insuffisance de la desserte sur certains secteurs, tant en débit qu'en diamètre de poteau. Toutefois, les ressources disponibles sont nombreuses sur la commune, en raison notamment de la présence des bassins en eau issus des carrières de granulats.

8.2 Réseau d'assainissement

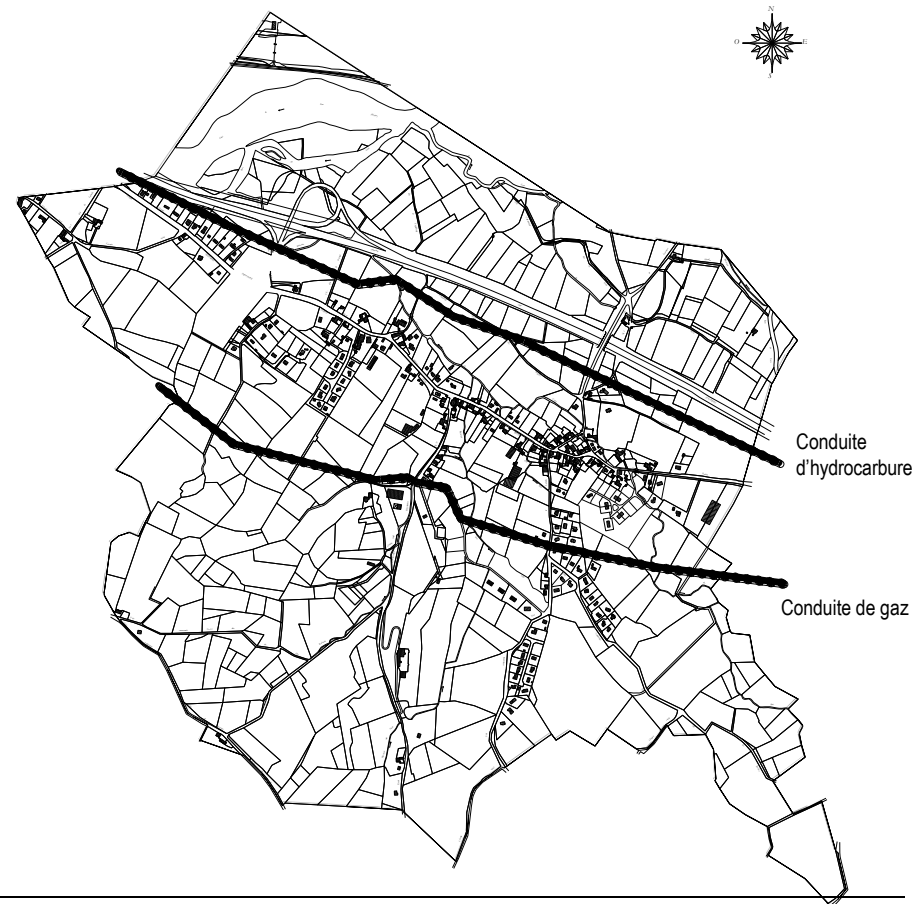
Le bourg de Biron dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif dont la gestion a été transféré au syndicat intercommunal de Juscle et Baïse (voir carte page suivante). Raccordé à celui d'Orthez, ce réseau est en capacité de recevoir les besoins actuels et à court terme. Toute l'extension de la zone urbaine sera raccordée au réseau.

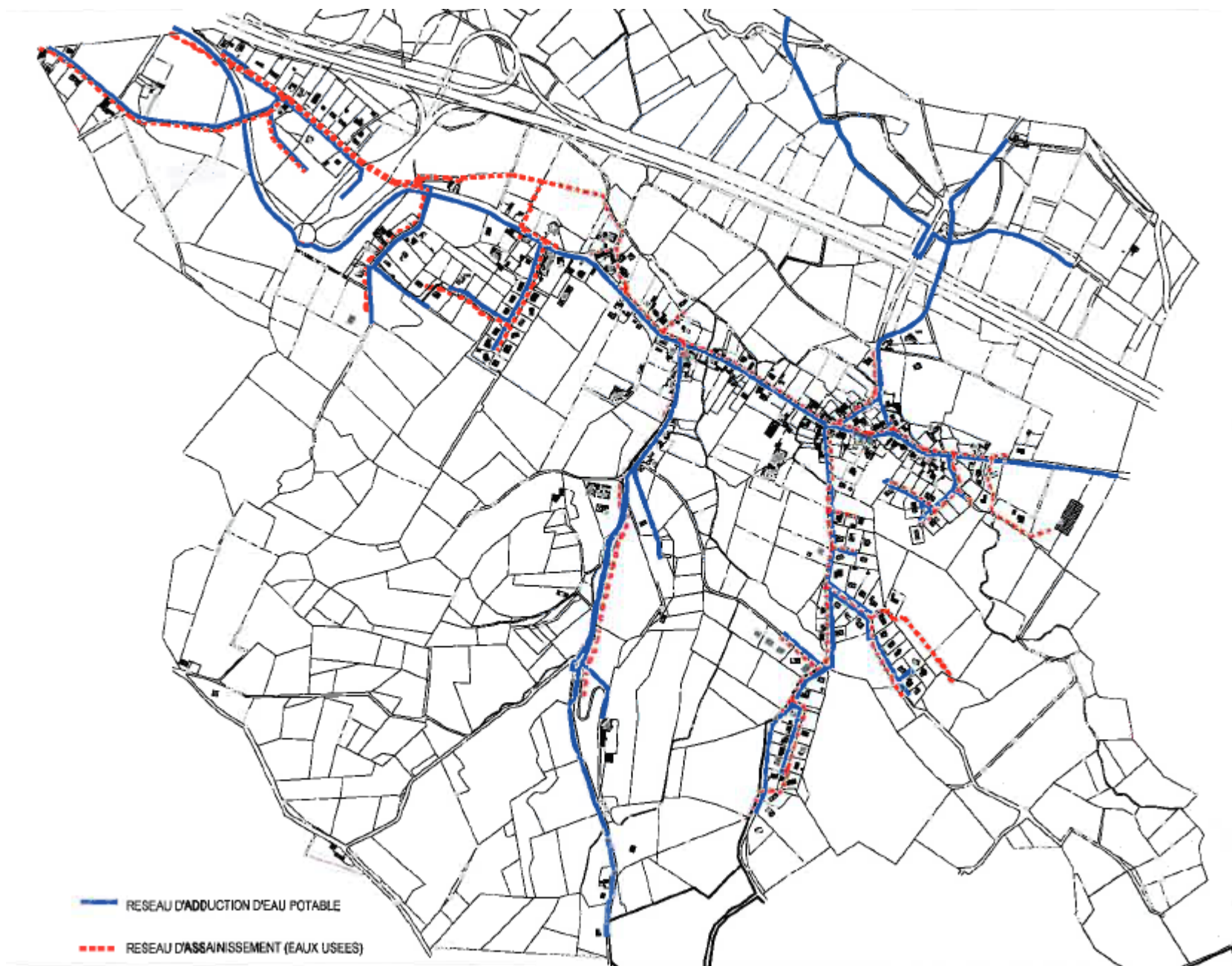
La station d'épuration est située sur le territoire d'Orthez. Actuellement, la capacité de traitement du système d'assainissement est de 500 équivalents/habitants. Toutefois, des travaux d'extension en cours vont accroître cette capacité pour la porter à 2500 équivalents/habitants, ce qui assurera les besoins des secteurs raccordés pour les années à venir.

S'agissant de l'eau pluviale, les ruissellements sont évacués via le réseau de fossés et ruisseaux qui parcourent le bourg.

8.3 Risques liés aux canalisations de gaz et hydrocarbure

La commune est concernée par les passages d'une canalisation d'hydrocarbure, qui longe le bourg par le Nord, et d'une canalisation de gaz, située au Sud. Ces réseaux induisent des servitudes d'utilité publique parmi lesquelles figurent des contraintes de constructibilité. Ainsi, une zone *non aedificandi* de 2 mètres est définie de part et d'autre de la canalisation de gaz.





B. PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAL

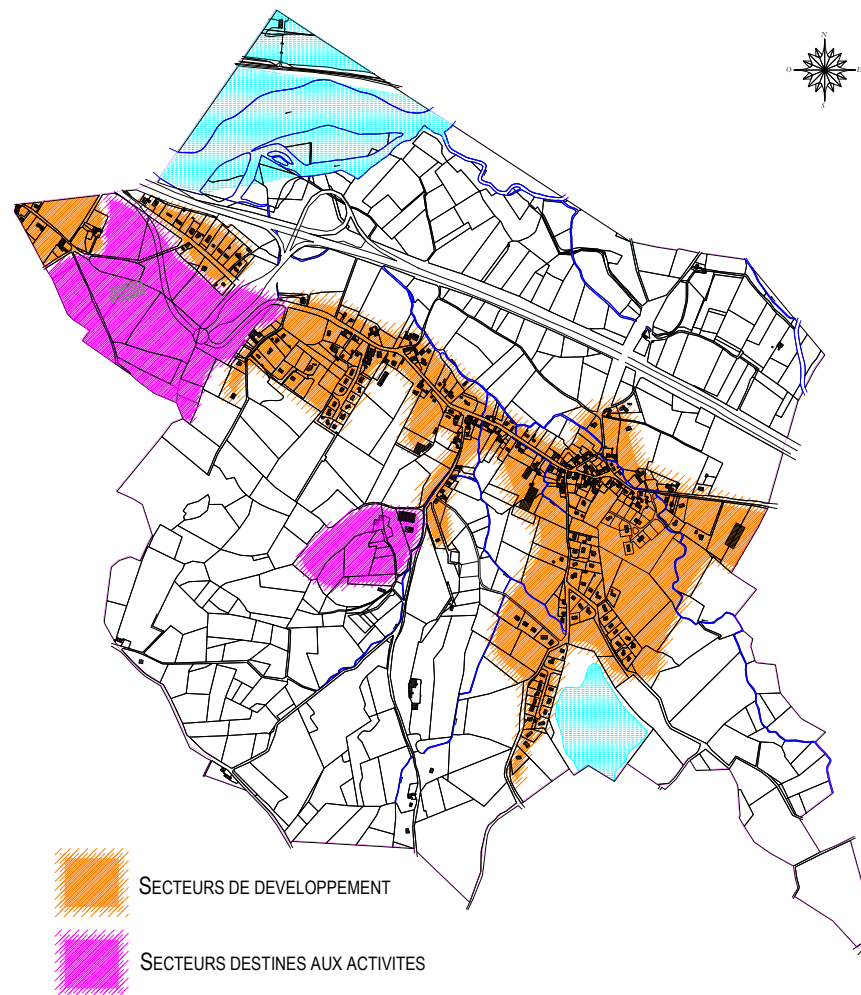
1 Le parti d'aménagement de la carte communale approuvée en 2007

1.1 *Le parti d'aménagement (carte communale approuvée en 2007)*

Face à un accroissement des demandes d'installation de nouveaux foyers sur la commune et afin de déterminer dans quelles conditions l'accueil d'une population nouvelle pouvait s'effectuer, la commune de Biron a souhaité que la délimitation des secteurs où les constructions pouvaient être autorisées s'appuie sur les orientations d'aménagement suivantes :

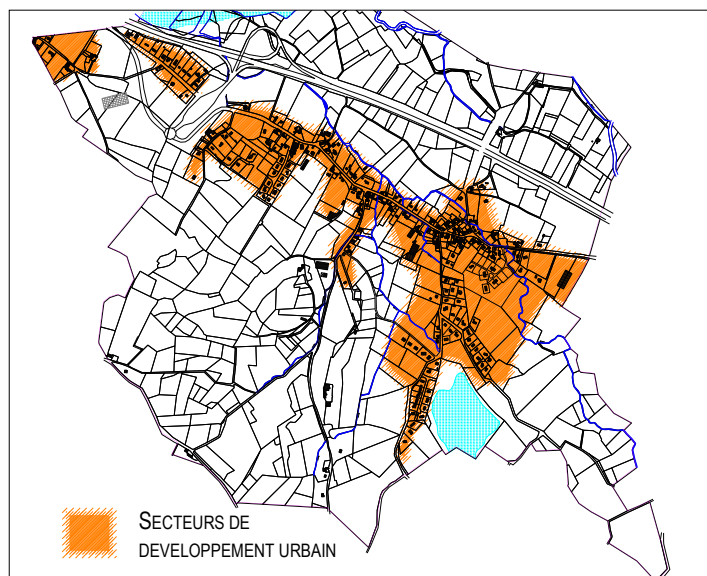
- Délimiter des secteurs de développement urbain et d'activité en cohérence avec les parties actuellement urbanisées de la commune et répondant aux besoins pour les prochaines années en vue de maintenir un équilibre démographique et de favoriser un développement économique. Il s'agit notamment de conforter et structurer le cadre urbain actuel.
- Maîtriser les coûts liés aux équipements et aux services (réseaux, voirie et équipements publics, ramassage scolaire...), ce qui milite en faveur d'une limitation de l'habitat dispersé à faible densité de population et d'une plus grande concentration autour des infrastructures existantes.
- Faciliter le développement d'activités de loisir et l'accueil touristique.
- Préserver les caractéristiques paysagères majeures de la commune.
- Préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole.
- Prendre en compte les contraintes environnementales, les risques (en particulier les risques d'inondation) et les nuisances (notamment sonores).

Cinq secteurs constructibles ont ainsi été délimités, dont deux sont réservés aux activités.



Les secteurs constructibles définis autour du cadre urbain existant (carte communale approuvée en 2007)

Le cadre urbain existant conditionne la délimitation des secteurs constructibles qui se succèdent le long de la RD 9, de façon quasi-continue entre les limites communales avec Orthez et Sarpourenx. Le quartier qui s'est développé ces dernières années le long de la VC 3 en direction du Sud fait également partie des secteurs constructibles qui, de ce fait, atteignent presque la limite communale avec Castetner. Les capacités de développement concernent des terrains formant désormais des "dents creuses" ou des poches au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. D'une superficie d'environ 76 hectares, les secteurs constructibles représentent moins d'un cinquième du territoire communal.



Les terrains compris dans les secteurs constructibles sont ceux qui, dans l'état actuel du cadre bâti et des équipements de la commune, satisfont le mieux aux orientations d'aménagement précitées. En particulier, les espaces à urbaniser sont aisément accessibles depuis le réseau viaire actuel. De même, leur raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement ne nécessite pas la réalisation d'équipements publics disproportionnés. Seul un terrain nécessite l'extension de réseaux sur une voie publique, en direction de Castetner.

Par ailleurs, le développement urbain est préférentiellement orienté vers des secteurs dénués de risques prévisibles d'inondation ou de nuisances sonores induites par l'autoroute.

Parmi les éléments qui ont conduit à ne pas intégrer en secteurs constructibles des terrains situés dans leur voisinage figure la présence de zones soumises à des risques d'inondation, de coteaux relativement abrupts, de bâtiments agricoles induisant des règles d'éloignement. Les parcelles cultivées situées à proximité des bâtiments d'élevage sont également préservées afin de maintenir le fonctionnement et les possibilités d'évolution des exploitations. A noter que quelques parcelles situées en secteur constructible subissent les contraintes d'éloignement induites par ces bâtiments agricoles. Cependant, ces règles n'affectent pas la totalité des terrains concernés. Elles sont de plus susceptibles d'évoluer dans les années à venir.

Par ailleurs, si la majeure partie des secteurs constructibles s'inscrit en marge des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbure qui traversent le territoire communal, quelques terrains susceptibles de recevoir des constructions sont parcourus par ces réseaux qui y limitent les possibilités d'aménagement.

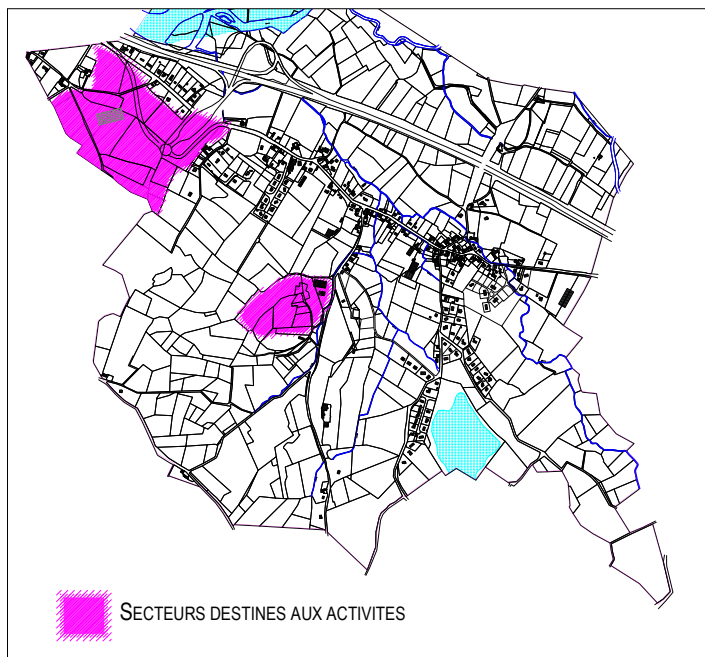
■ Capacité d'accueil et besoins en équipements

Dans ces secteurs, les terrains susceptibles de recevoir de nouvelles constructions sont évalués à environ 15 hectares et sont principalement situés vers le Sud-Est, aux abords de la VC 3. Etant donné les contraintes liées à la configuration des parcelles et les situations fréquentes de rétention foncière (il est probable qu'elles porteront sur au moins les deux tiers des terrains potentiellement constructibles), les nouvelles habitations susceptibles d'être réalisées dans le bourg dans le cadre de la présente carte communale peuvent être estimées entre 35 et 40. Ce volume de constructions représente un apport de population de 50 à 60 personnes (soit environ 10% de la population actuelle).

Les équipements rendus nécessaires par ce développement concerneront des nouvelles voies, une extension des réseaux d'eau potable et d'électricité et une éventuelle extension du réseau d'assainissement à l'Est du bourg. Leur financement pourra être mis à la charge des bénéficiaires via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Les secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités (carte communale approuvée en 2007)

Indépendamment des possibilités d'accueil des activités au sein du tissu urbain actuel, deux secteurs réservés à ce type d'occupation du sol ont été définis, représentant 7 % du territoire communal.



D'une superficie d'environ 22 hectares, le premier correspond en grande partie au périmètre de la Zone d'Aménagement Différé aujourd'hui caduque mais dont les motivations initiales, portées par la localisation exceptionnelle du site (en continuité de l'agglomération existante et facilement accessible depuis l'autoroute), restent d'actualité. Seuls quelques terrains de cette ancienne ZAD, situés à l'Ouest en limite avec la commune d'Orthez, échappent à cette vocation exclusivement économique afin d'offrir la possibilité d'autres types d'occupation du sol dans ce quartier qui abrite actuellement plusieurs habitations.

Cette limitation des possibilités de construire aux seules activités est destinée à faciliter une cohérence dans l'organisation de ce secteur, appelé à être aménagé par le biais d'une ZAC. Elle permet d'éviter une trop grande proximité avec d'éventuelles habitations qui pourraient pâtir de nuisances, notamment sonores, ou de risques.

Le second secteur réservé aux activités, d'une superficie d'environ 6 hectares, vise d'une part, à permettre l'évolution d'une entreprise existante, spécialisée dans la transformation des métaux, et d'autre part à permettre le développement d'activités de loisirs et d'accueil touristique.

S'agissant de cette dernière possibilité, le site destiné à être aménagé est situé en continuité du bourg, dans un espace partiellement boisé sur les premiers ressauts des coteaux. Il n'a pas vocation à connaître un développement de type urbain, mais uniquement des aménagements, installations ou constructions liés à l'hébergement de loisir et à la détente.

Aisément desservi depuis le bourg, ce site offre un cadre naturel et un attrait paysager propices à ce type d'occupation du sol, à l'écart de l'agglomération, sans pour autant que soit mis en jeu la préservation du paysage global des espaces de coteaux. En ce sens, le respect du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels fera l'objet d'une attention particulière lors de la délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

▪ Capacité d'accueil et besoins en équipements

Compte tenu des entreprises déjà présentes sur le site, la capacité d'accueil du premier secteur est d'environ 14 hectares et celle du second, de 5 hectares. L'aménagement de ces terrains nécessitera la réalisation de voirie, de réseaux en eau potable, en électricité et éventuellement en assainissement dont le coût pourra être mis à la charge des propriétaires concernés via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Les secteurs non constructibles sauf exception (carte communale approuvée en 2007)

En dehors des secteurs définis précédemment, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les principaux éléments qui ont conduit à ne pas inclure en secteurs constructibles des terrains situés dans leur voisinage sont la présence de bâtiments agricoles induisant des règles d'éloignement, un relief par endroit fortement pentu, la présence de secteurs inondables ou de lieux humides et le rôle paysager important de certains secteurs de colline. Le développement des constructions aux abords de l'autoroute A 64 a été évité pour tenir compte des nuisances sonores.

2 Bilan de développement de la carte communale depuis 2007

Le bilan de la consommation de l'espace de la carte communale approuvée en 2007 est le suivant :

Secteur	Superficie disponible en 2007 (ha)	Superficie consommée depuis 2007 (ha)	Superficie disponible en 2012 (ha)
Secteurs constructibles autour du cadre bâti existant	23	3	20
Secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités	19	6	13
Total	42	9	33

▪ Secteurs constructibles définis autour du cadre urbain existant :

Sur un total de 76 ha classés dans cette zone, le parti d'aménagement de la carte de 2007 estimait à 15 ha environ la superficie des terrains susceptibles de recevoir de nouvelles constructions.

Si l'on ajoute aux terrains classés dans la partie Sud Est du territoire, les terrains situés par ailleurs en périphérie du bourg et en situation de dents creuses, il apparaît que le nombre de 15 ha a sensiblement été sous-estimé : la superficie des terrains susceptibles de recevoir de nouvelles constructions en 2007 avoisinait en réalité 23 ha.

Par contre, l'importance du phénomène de rétention foncière (estimé au moins aux deux tiers des terrains potentiellement constructibles) a manifestement été sous évaluée.

En effet, si la consommation de terrains constructibles semble modeste au regard des surfaces susceptibles de recevoir de nouvelles constructions, une grande part de ces terrains appartient à des propriétaires dans l'immédiat non vendeurs et non désireux de bâtir.

Ces terrains sont pour beaucoup d'entre eux dans des situations de dents creuses ou en continuité immédiate du bourg, ce qui a justifié leur classement en zone constructible ; ils n'en sont pas réellement disponibles pour autant.

Depuis 2007, environ 3 ha de terrains constructibles ont fait l'objet de permis de construire.

Ce sont ainsi 15 permis de construire pour des constructions à usage d'habitation qui ont été délivrés.

Ce nombre ne reflète pas pour autant la réelle pression sur le foncier constructible.

En effet, la pénurie en terrains à bâtir disponibles ne permet pas de répondre à la demande soutenue.

Faute de trouver un terrain pour construire, nombreux sont les demandeurs contraints de s'orienter vers les communes limitrophes.

▪ Secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités :

Avec environ, un tiers de la superficie disponible consommée depuis 2007, les secteurs constructibles réservés aux activités ont connu un développement cohérent ces dernières années.

Ce secteur ne fera toutefois pas l'objet d'extensions lors de la révision dans la mesure où la superficie des terrains classés et réellement disponibles est encore suffisante pour répondre aux demandes prévisibles dans le futur.

A contrario, le secteur réservé au développement d'activités de loisirs et d'accueil touristique verra sa contenance réduite de 3,6 hectares environ. Ceci permettra de reclasser en secteur où les constructions ne sont pas autorisées, des terrains boisés et agricoles dans une moindre mesure.

La nouvelle zone d'activité aura ainsi une contenance de 3.5 ha qui seront suffisants car il n'est pas prévu de développer de façon importante cette activité dans le futur.

3 Le projet de révision de la carte communale présenté à la CDCEA du 23 mai 2012

3.1 Secteurs urbains définis autour du cadre urbain existant

Les modifications proposées par la commune consistent à étendre le zonage en extension directe de la zone constructible afin de classer des terrains dont les propriétaires sont aujourd'hui réellement vendeurs ou désireux de bâtir pour eux même. Cette extension permettra l'accueil de nouveaux habitants.

On dénombre 6 extensions du secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur	Superficie disponible sur l'ensemble de la zone constructible (ha)	Superficie rajoutée par la modification (ha)	Superficie disponible suite à la modification (ha)
Plaine de Biron	20	0.62	24.07
Chemin la teulère		0.35	
Chemin la Bielle		0.65	
Les Barthes		1.9	
Voie Communale n°6		0.35	
Plaine des Bois		0.20	
Total	20	4.07	24.07

Hormis le classement de quelques terrains en situation de dents creuses où rattachés à la zone constructible, le choix de la Commune se veut de développer prioritairement l'extension de la zone constructible vers le Sud-Est du territoire communal (secteur « Las Barthes »).

Cet axe de développement est logique au regard des contraintes liées au Nord à la zone inondable et à l'autoroute et à au Sud-Ouest à la présence du Château de Brassalay.

La Commune est par ailleurs propriétaire de parcelles en zone constructible et limitrophes du terrain à classer. Elle a réalisé, suite à des échanges récents avec des propriétaires privés, un chemin qui relie le chemin Las Barthes (voie communale n° 3) à la rue la Carrère (RD n° 9).

Cette extension de la zone constructible permettra ainsi à la commune de réaliser un aménagement réfléchi et cohérent de son terrain par la création d'une desserte reliant les voies en attente du lotissement communal au chemin Las Barthes (voie communale n° 3).

Cet aménagement global du secteur aura pour effet, à court et moyen terme, la création et la mise sur le marché de terrains à bâtir sur le terrain communal.

De surcroît, c'est dans ce secteur que s'observent les demandes de terrains les plus fréquentes en raison de la proximité du groupe scolaire et d'un cadre de vie agréable lié à l'aménagement des lacs issus des anciennes carrières à ciel ouvert.

Au final, la modification de la carte communale permettra l'implantation d'une quarantaine de nouvelles constructions.

Avec un projet d'extension de la zone constructible de 4.07 ha en tout, la commune positionne les zones constructibles dans l'objectif d'amoinrir la rétention foncière tout en maintenant l'effort en continuité de la zone constructible et dans des secteurs bien desservis par les accès et les réseaux.

En effet, les terrains nouvellement constructibles sont soit déjà directement raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune, soit en capacité à l'être facilement par la réalisation de courtes extensions du réseau.

Les extensions de la zone constructible n'auront par ailleurs pas d'impact négatif sur la zone Natura 2000 ou un des affluents du gave de Pau. Il ne sera par conséquent pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Avec une rétention foncière qui ne devrait excéder 20% sur ces 4.07 ha ajoutés, on peut considérer que 3 ha au moins seront utilisables à court terme.

Si l'on considère à contrario, au regard de l'offre en terrains à bâtir particulièrement restreinte sur la zone constructible actuelle, que la rétention foncière sur les 20 ha

actuellement encore disponibles atteint facilement 70 à 80%, on peut considérer que 5 ha seront réellement disponibles sur cette zone à court et moyen terme.

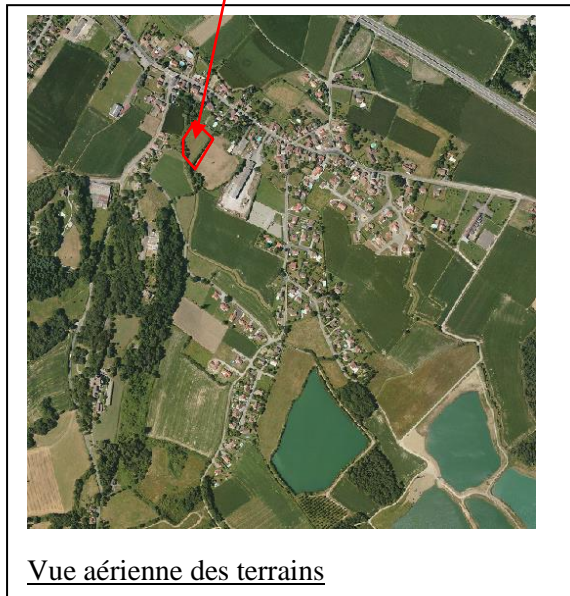
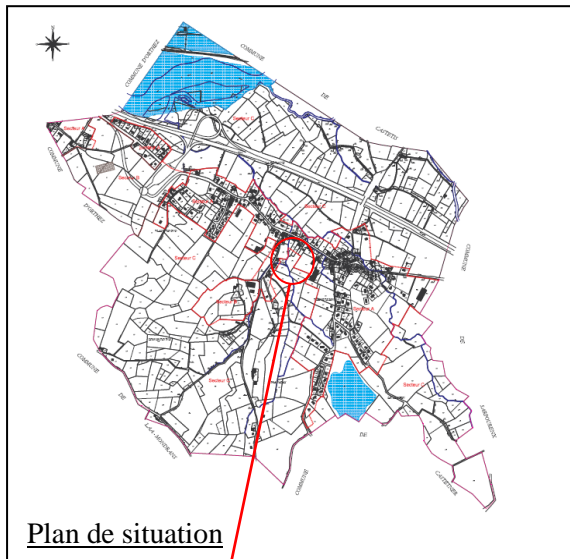
Au total, ce seront donc environ 8 ha qui pourront être utilisables pour bâtir dans un futur proche.

La moyenne des parcelles construites se situe autour de 1800 m². Toutefois, il est à prévoir une baisse de cette moyenne, au regard des demandes actuelles. On peut ainsi envisager à moyen terme la réalisation au minimum de quarante constructions supplémentaires.

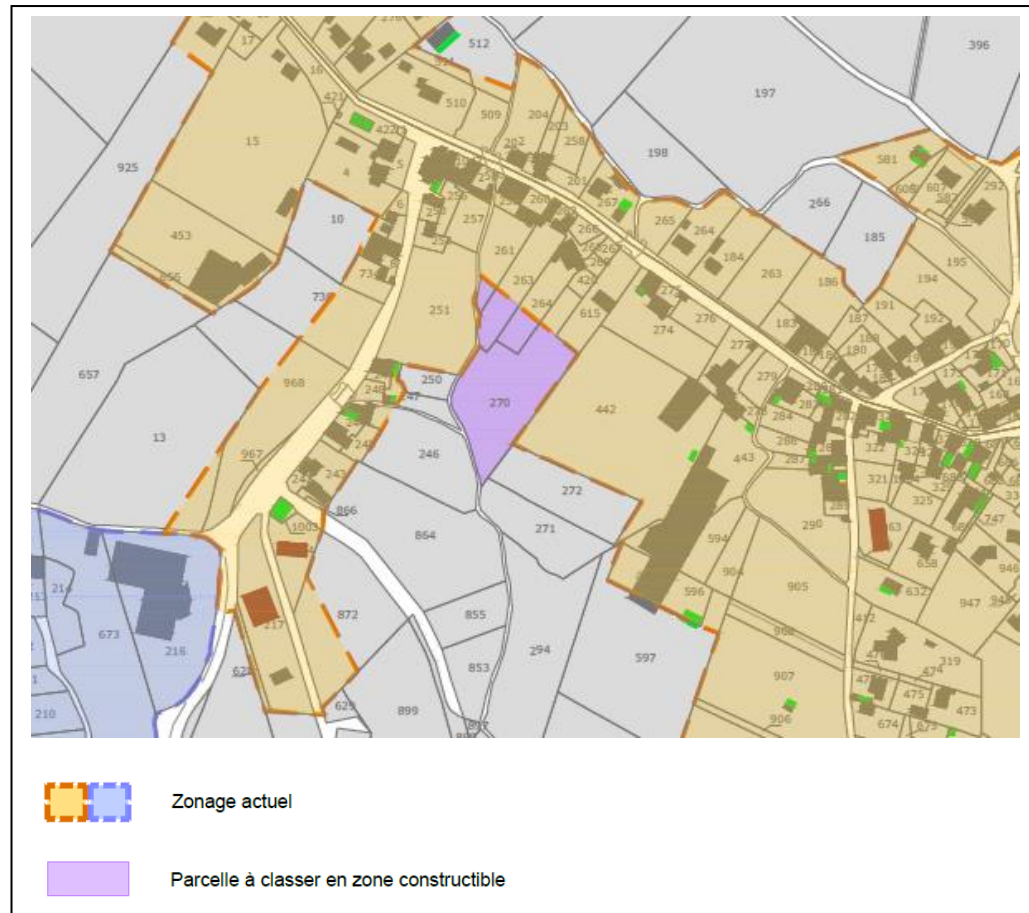
La « mise sur le marché » de foncier directement disponible viendra par ailleurs renforcer le rythme actuel de la construction plafonné à environ 3 habitations par an faute de terrains disponibles. On peut ainsi supposer que l'on passera de 3.2 à habitations par an actuellement à environ 5 habitations par an.

Ce rythme de construction est cohérent avec la perspective de bâtir une quarantaine de nouvelles habitations à moyen terme : sur 5 à 10 ans, avec 5 constructions par an, la révision de la carte communale permettra la construction d'une quarantaine d'habitations et ainsi l'accueil de 40 nouveaux ménages, soit 120 à 130 nouveaux habitants (en considérant une base INSEE moyenne de 3.2 personnes par/ménages).

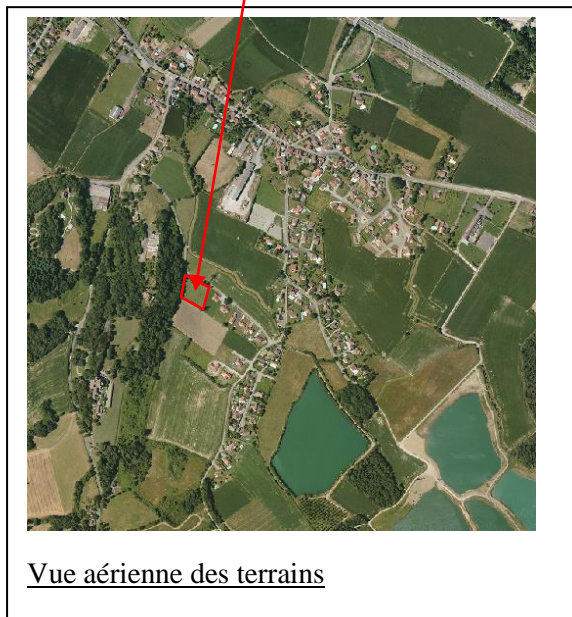
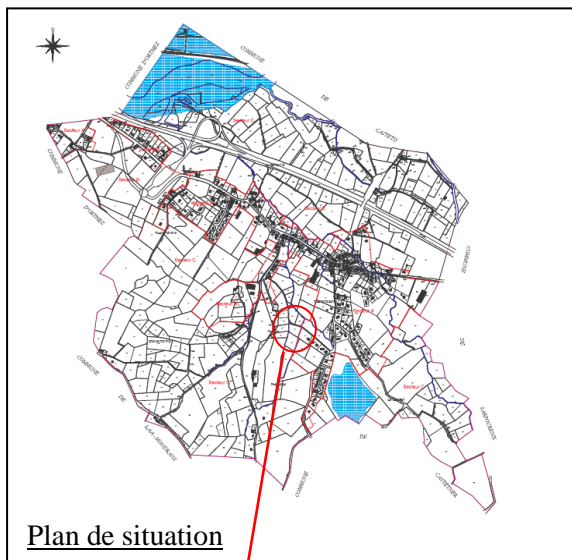
3.1.1 Secteur Plaine de Biron



Le projet consiste à intégrer une dent creuse de 6200 m² dans la zone constructible. L'accès à ce terrain actuellement agricole sera privilégié sur la RD n° 71 et non sur la route du Bourg pour des raisons de sécurité. L'extension de la zone constructible permettra ainsi la réalisation de 3 à 4 lots à bâtir.



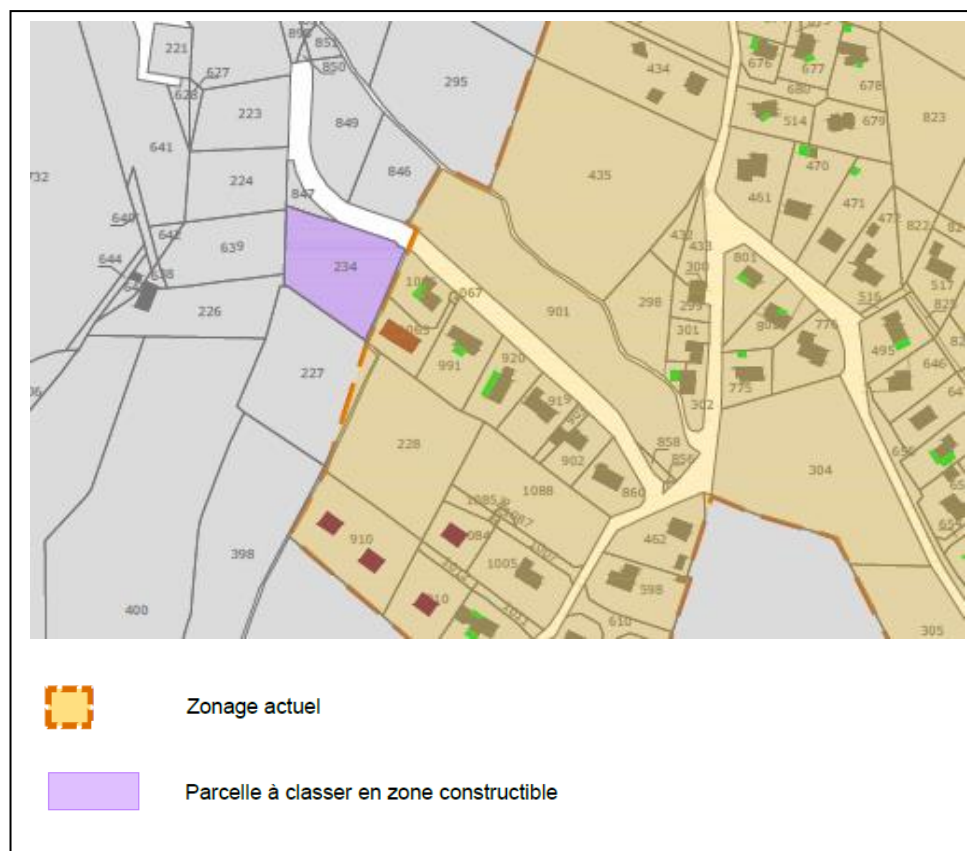
3.1.2 Secteur Chemin La Teulère



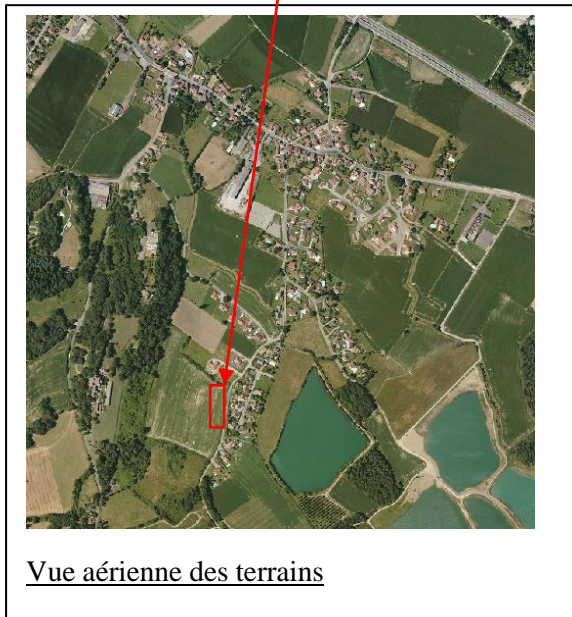
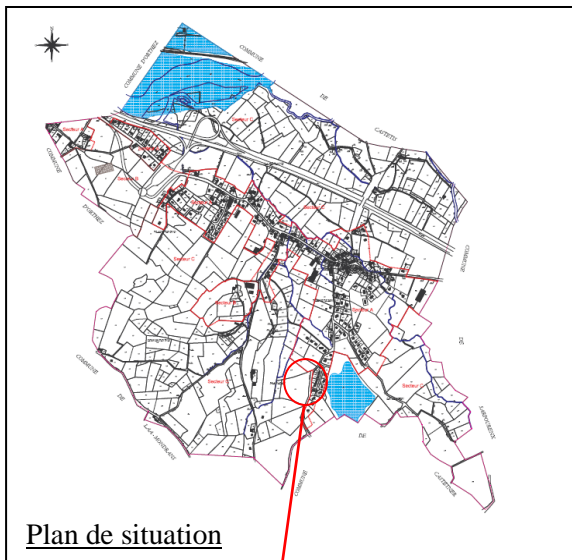
Le projet de modification du zonage de ce secteur concerne la parcelle B 234.

Cette parcelle de 3545 m² se situe dans le prolongement d'une zone bâtie, accessible et desservie par les réseaux.

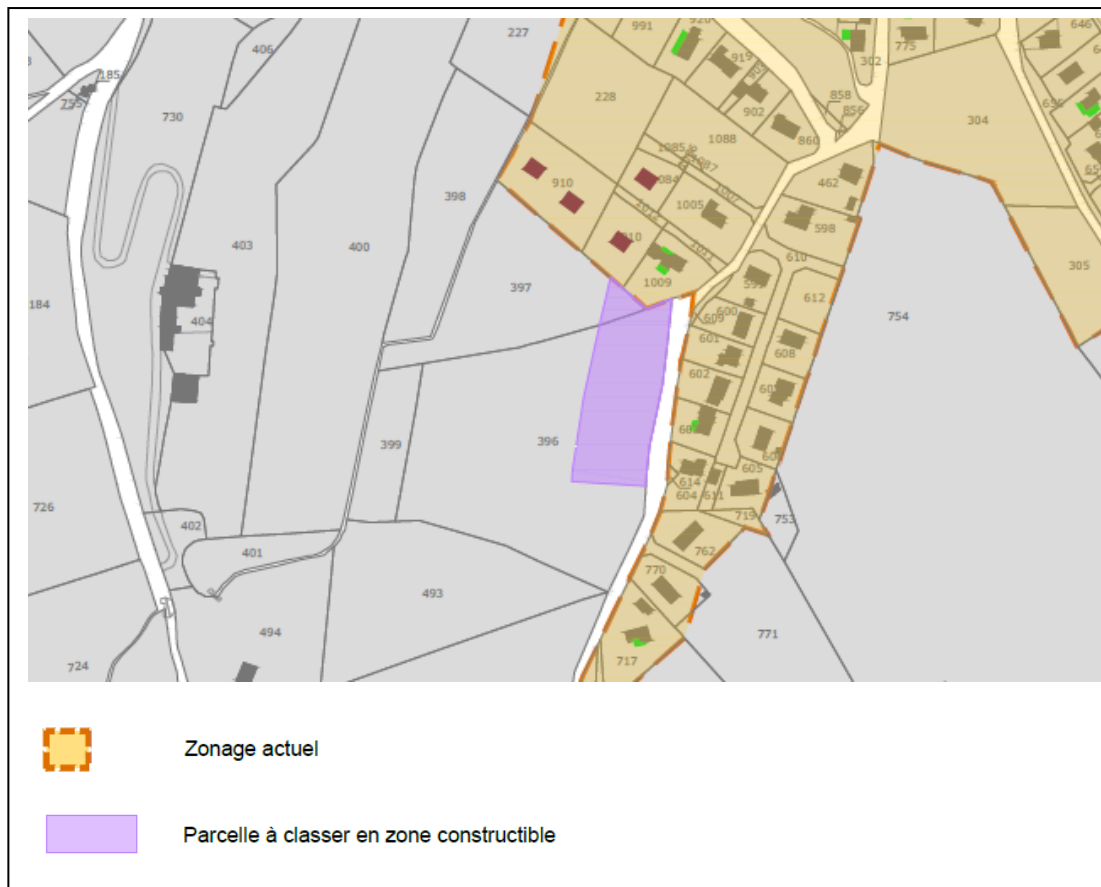
Le classement de ce terrain permettra de finaliser l'urbanisation le long le long du chemin La Teulère par le détachement de deux derniers lots. En effet, ce terrain se situe en pied de coteau et la pente prononcée des parcelles limitrophes de sa limite ouest ne permettra pas d'entendre au-delà la zone constructible dans le futur.



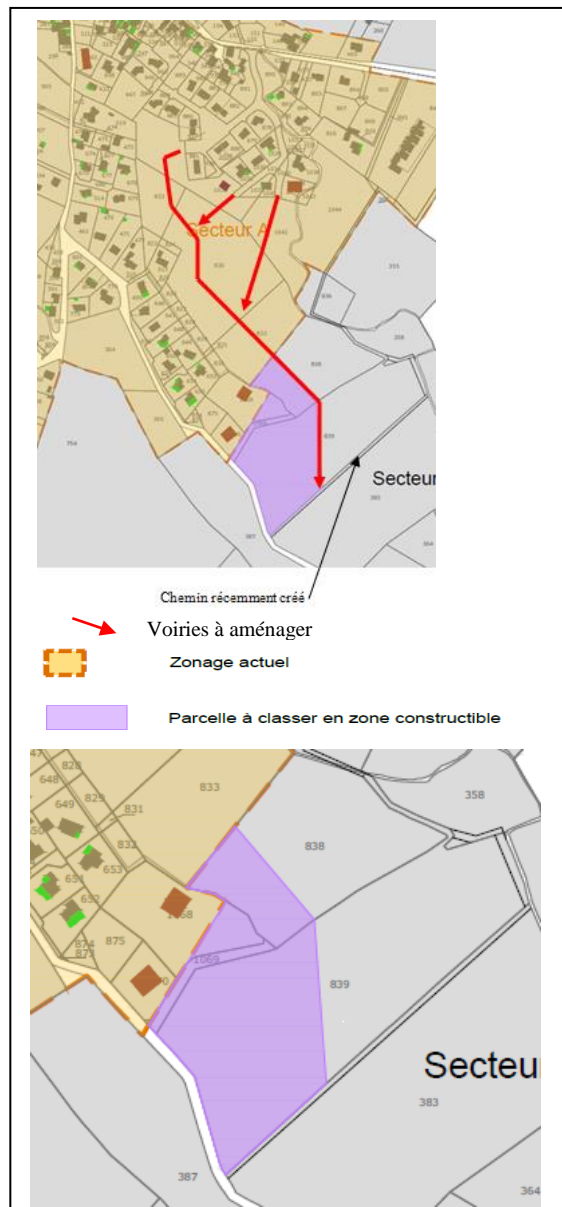
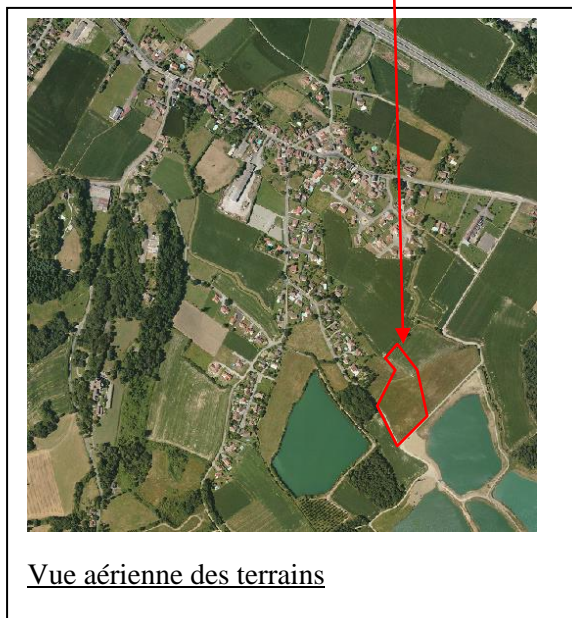
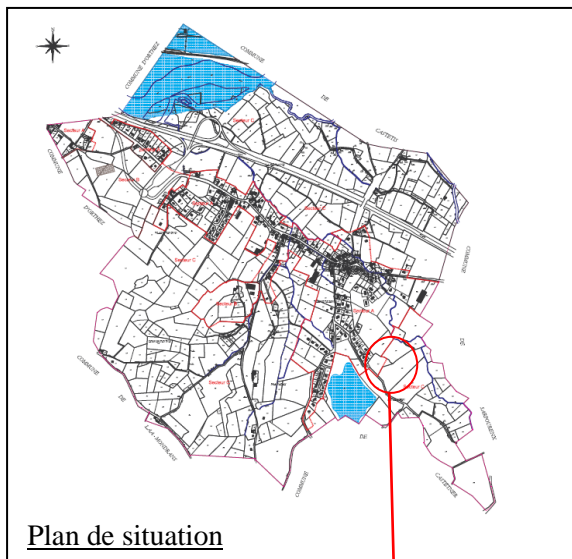
3.1.3 Secteur Chemin La Bielle



Il s'agit d'étendre la zone constructible de façon à détacher 3 lots à bâtir sur partie des parcelles B 396 et B 397 actuellement agricoles, le long de la voie communale n° 3 dite de Labielle bâtie de l'autre côté de la route.



3.1.4 Secteur les Barthes



Le projet de modification du zonage de ce secteur consiste à étendre la zone constructible dans sa partie Sud-Est. Il s'agit de classer 1,90 ha sur la parcelle B 1069, et sur partie des parcelles B 838 et B 839. Cette extension de la zone constructible sur des parcelles actuellement en jachère permettra ainsi la réalisation d'une dizaine de lots à bâtir.

L'évolution de la zone constructible est logique dans cette direction puisque les contraintes liées à la zone inondable et l'autoroute empêchent le développement vers le Nord, et la présence du château de Brassalay limite les extensions vers le Sud-Ouest.

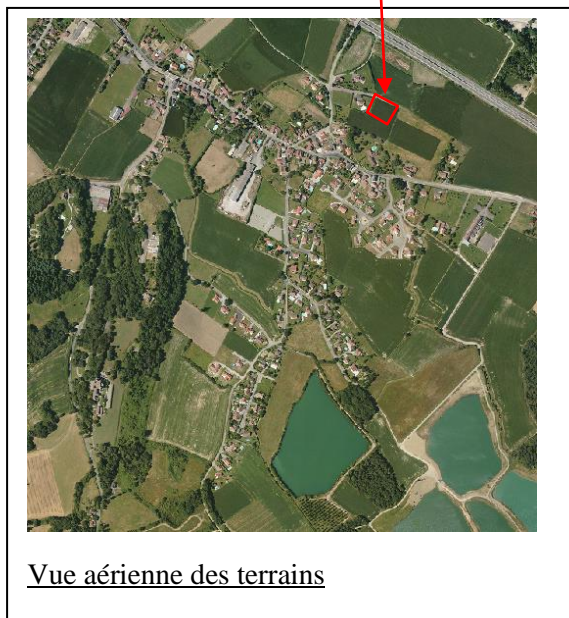
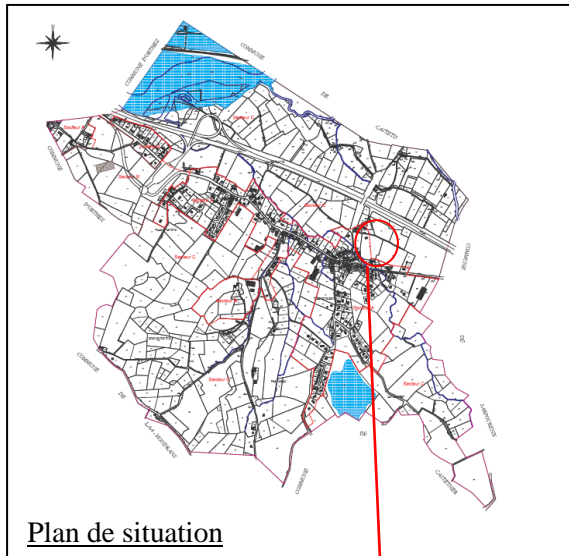
La Commune est par ailleurs propriétaire du terrain situé au Nord de la zone nouvellement classée. Elle a réalisé, suite à des échanges récents avec des propriétaires privés, un chemin qui relie le chemin Las Barthes (voie communale n° 3) à la rue la Carrère (RD n° 9).

Cette extension de la zone constructible permettra ainsi à la commune de réaliser un aménagement réfléchi et cohérent de son terrain par la création d'une desserte reliant les voies en attente du lotissement communal au chemin Las Barthes (voie communale n° 3).

Cet aménagement global du secteur aura pour effet, à court et moyen terme, la création et la mise sur le marché de terrains à bâtir sur le terrain communal.

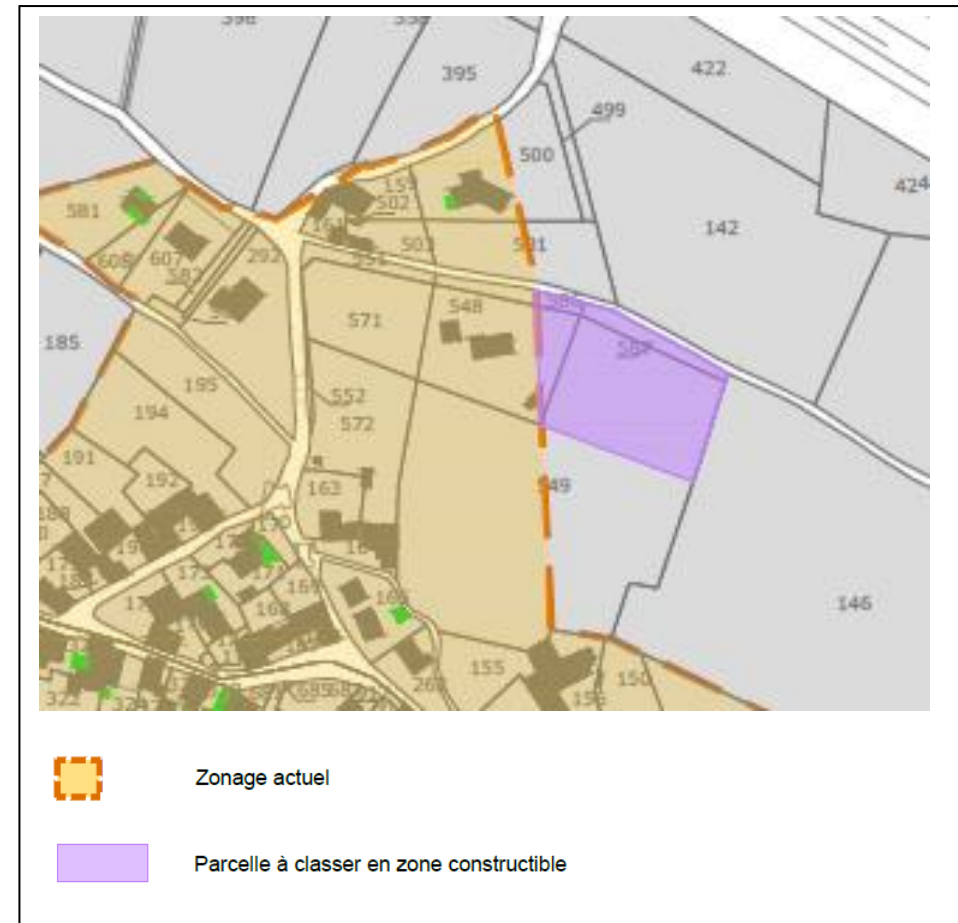
La nouvelle zone classée est par ailleurs déjà desservie par les réseaux eau, assainissement et électricité.

3.1.5 Secteur Voie communale n° 6



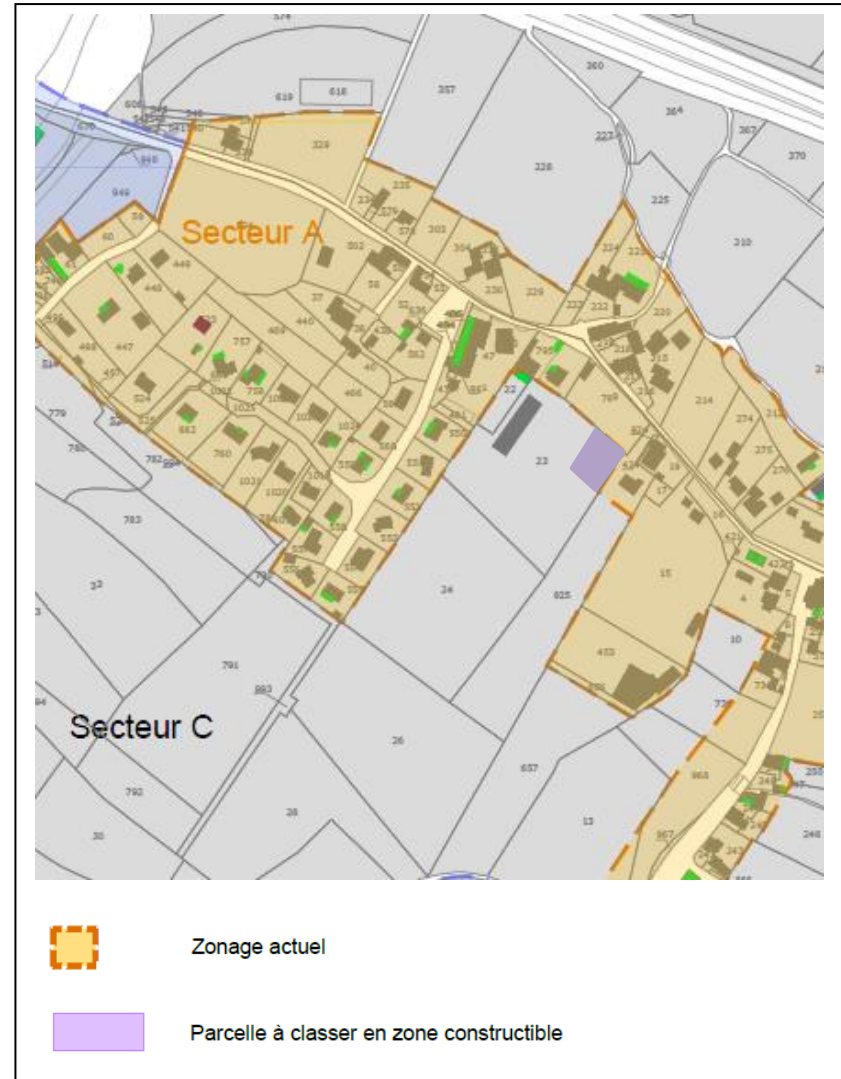
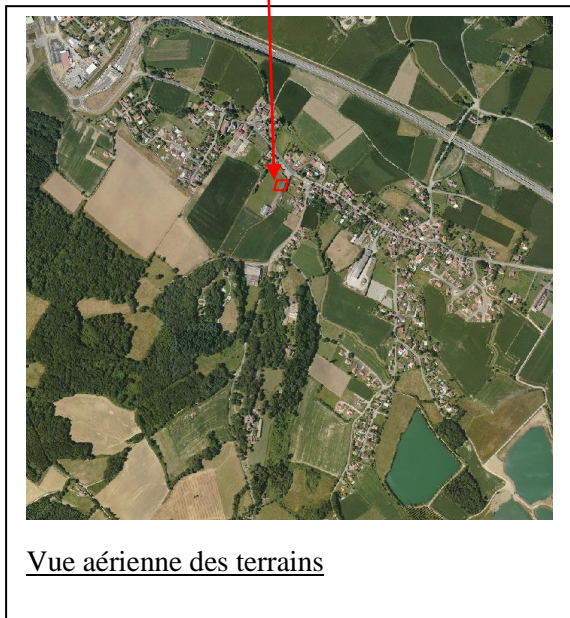
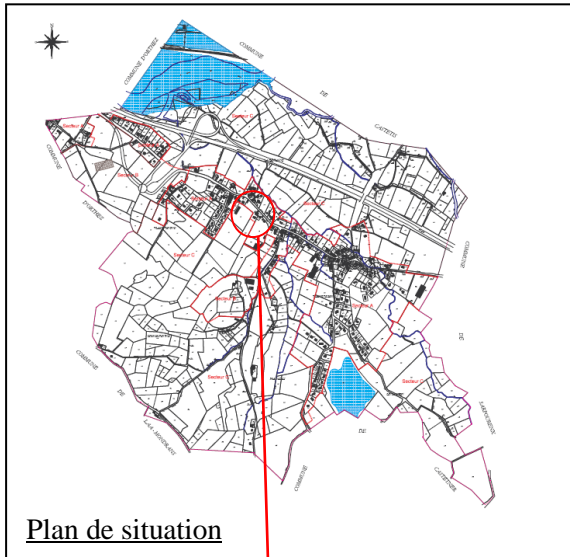
Il s'agit dans ce secteur de classer 0.35 ha sur la parcelle A 587 et sur partie des parcelles A 548, 549, et 586. Les parcelles A 548 et 586 correspondent au jardin d'agrément d'une propriété bâtie. Les parcelles A 549 et 587 sont actuellement agricoles.

Cette extension de la zone constructible le long de la voie communale n° 6 permettra de détacher 2 lots à bâtir.



3.1.6 Secteur Plaine des Bois

Il s'agit dans ce secteur de classer 0.20 ha sur la parcelle B 23 afin de créer 1 lot à bâtir. Le terrain détaché se situe en extension de la zone constructible, et est desservi par les réseaux.

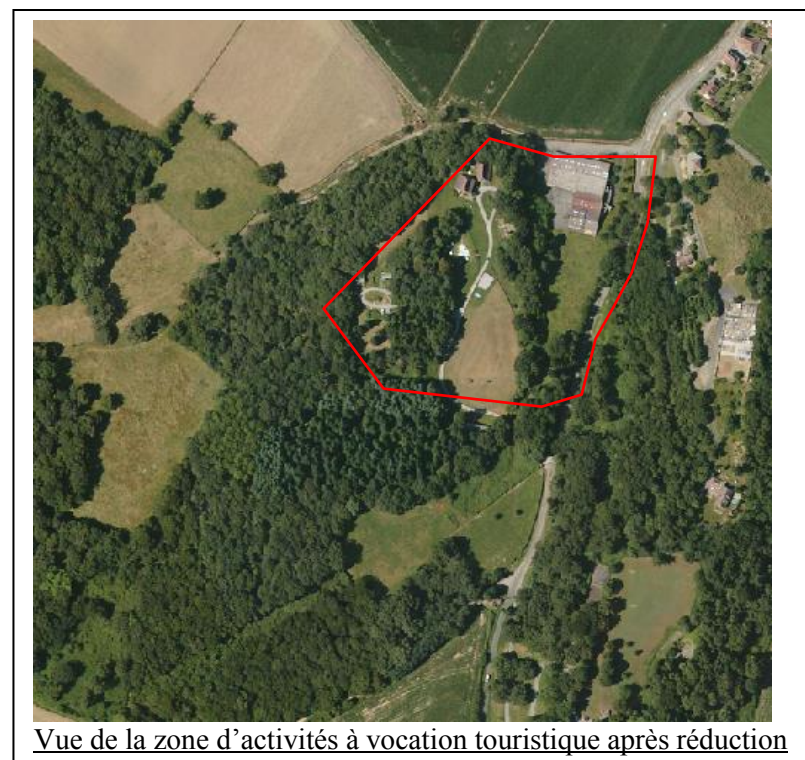
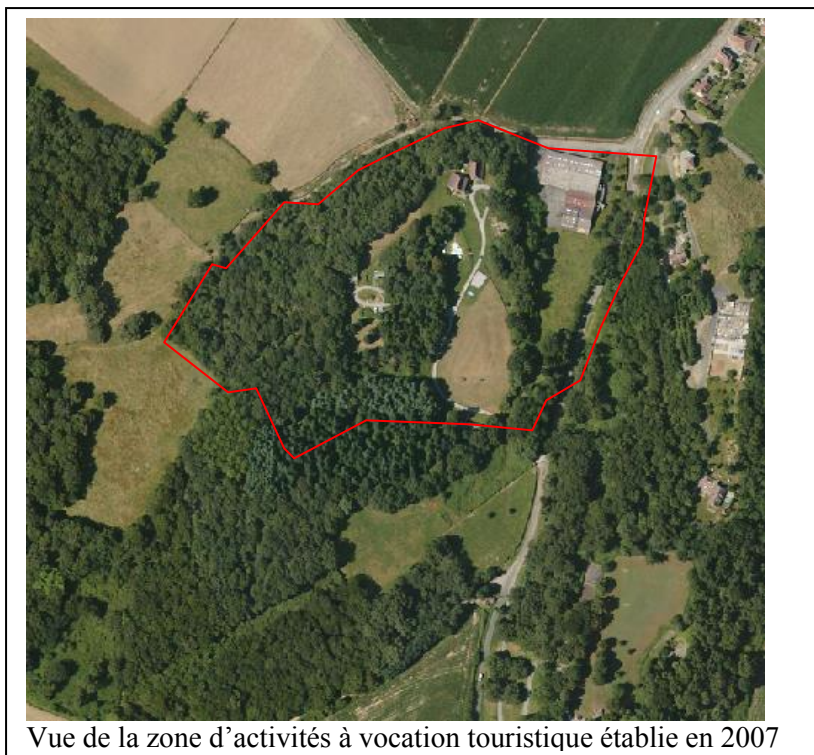
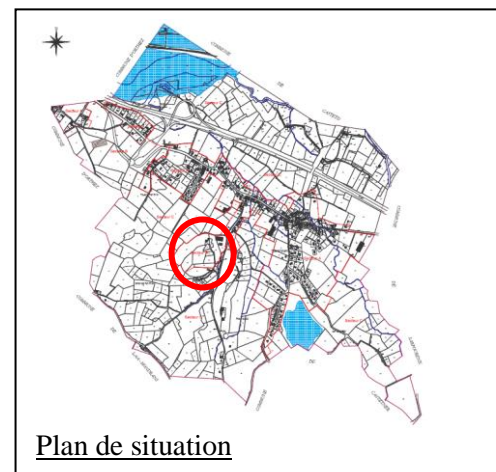


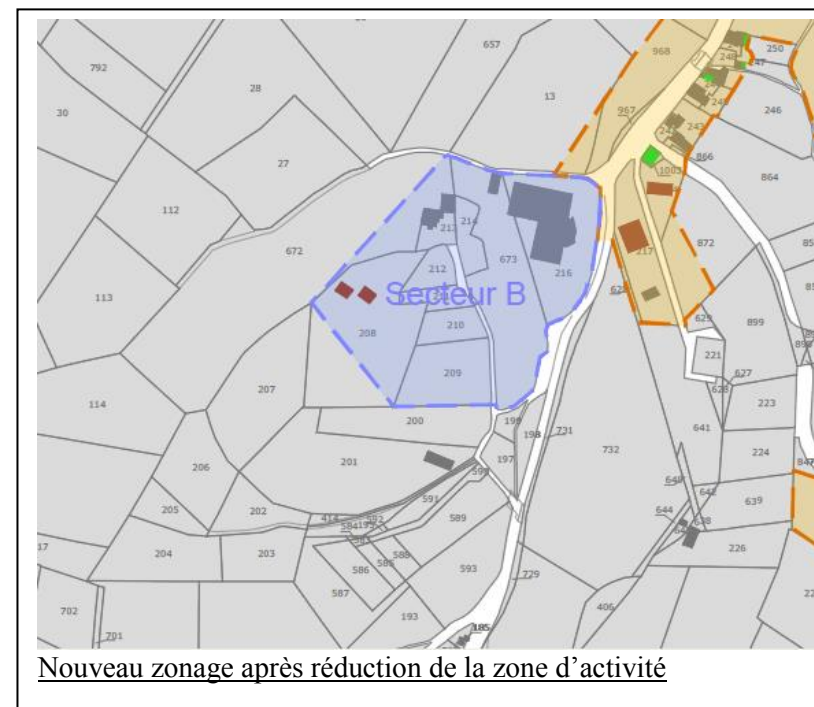
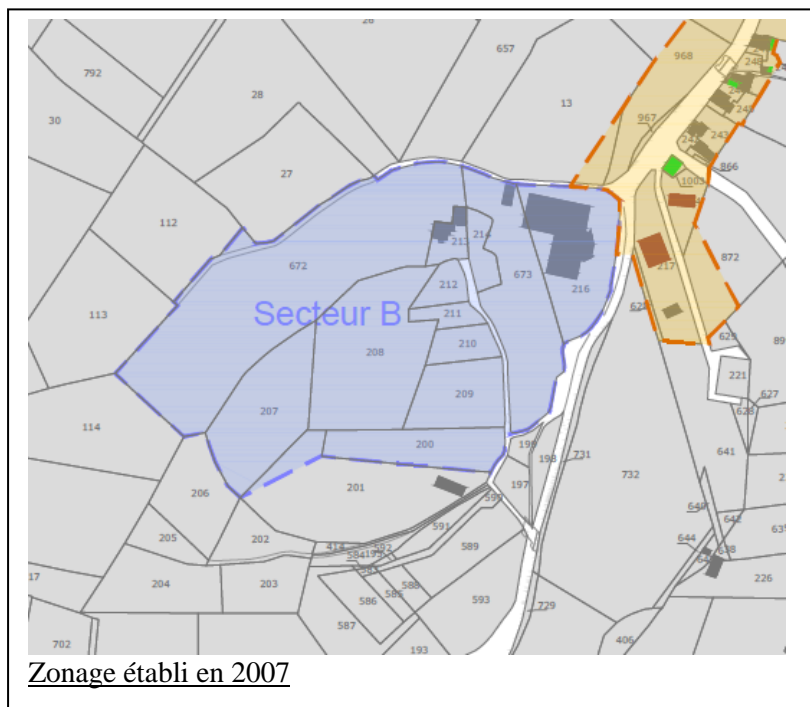
3.2 Secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités

Ce secteur ne fera pas l'objet d'extensions lors de la révision dans la mesure où la superficie des terrains classés et réellement disponibles est encore suffisante pour répondre aux demandes prévisibles dans le futur.

A contrario, le secteur réservé au développement d'activités de loisirs et d'accueil touristique verra sa contenance réduite de 3,6 hectares environ. Ceci permettra de reclasser en secteur où les constructions ne sont pas autorisées, des terrains boisés et agricoles dans une moindre mesure.

La nouvelle zone d'activité aura ainsi une contenance de 3.5 ha qui seront suffisants car il n'est pas prévu de développer de façon importante cette activité dans le futur.





On notera par ailleurs que les communautés de communes de Lacq et d'Orthez étudient aujourd'hui la possibilité de créer une « cité du développement durable » spécialisée dans l'Eco-Construction, les économies d'énergie, (...) dans la zone d'activité située au Nord Ouest du territoire communal.

4 Bilan chiffré des modifications de la carte communale : projet présenté en CDCEA du 23 mai 2012

Ainsi, la révision de la carte communale aura au final pour conséquence d'augmenter les superficies des zones constructibles (destinées aux habitations et aux activités) d'environ 0,50 ha.

Secteur	Secteurs constructibles autour du cadre bâti existant	Secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités	Total
Superficie disponible en 2007 (ha)	23	19	42
Superficie consommée depuis 2007 (ha)	3	6	9
Superficie disponible en 2012 avant la révision (ha)	20	13	33
Superficie supprimée lors de la révision 2012 (ha)	0	3.6	3.6
Superficie ajoutée en 2012 (ha)	4.07	0	4.07
Superficie disponible en 2012 (ha)	24.07	9.4	33.47

On notera un ajout de 4.07 ha de la zone constructible auquel on peut soustraire 3.6 ha de zone d'activités déclassées.

5 Le projet de carte communale modifié suite à l'avis de la CDCEA du 23 mai 2012

5.1 L'avis de la CDCEA du 23 mai 2012

Le projet exposé précédemment en partie 3 du présent rapport a été présenté à la CDCEA du 23 mai 2012.

La commission a adopté un avis défavorable sur le projet de révision de la carte communale.

L'avis ci-joint préconisait en outre de revoir le projet en vue de réduire de manière significative les surfaces ouvertes à l'urbanisation, et de présenter le projet corrigé lors d'une réunion de travail tripartite, aux services de la DDTM et de la chambre d'agriculture pour recueillir leurs avis.



02 JUIN 2012

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 30 MAI 2012

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques

Vos réf. : votre courrier du 24 avril 2012
Affaire suivie par : Pierre Hurabielle-Péré
TÉL. 05 59 80 86 68 – Fax : 05 59 80 86 05
Courriel : ddtm-saun@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de révision de votre carte communale pour avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L.124-2 du code de l'urbanisme, je vous indiquai par courrier en date du 9 mai 2012 que cette commission rendrait son avis dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de votre dossier soit avant le 25 juin 2012.

Cette commission, réunie le 23 mai 2012, a adopté en séance l'avis suivant :

Avis défavorable sur le projet de révision de la carte communale.

Je vous invite à revoir votre projet en vue de réduire de manière significative les surfaces ouvertes à l'urbanisation et à le présenter lors d'une réunion de travail tripartite, aux services de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture pour recueillir leurs avis. Vous voudrez bien ensuite soumettre à consultation votre projet modifié et validé par votre conseil municipal à la CDCEA qui l'examinera lors d'une prochaine réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE
Maire de Biron
Mairie
12, rue de la Carrère - 64300 Biron

Bonne nuit,
Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Christophe SERRES

Horaires d'ouverture : 9h30 - 12h00 / 14h00 - 18h30
Tél : 05 59 80 86 05 - Fax : 05 59 80 86 07
Site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Cité administrative - Boulevard Thiers - 64000 Pau cedex
Bus : lignes P4-S-8-12, T4, C14

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

5.2 Les modifications du projet de carte communale suite à l'avis de la CDCEA du 23 mai 2012

La commune de Biron, suite à l'avis de la CDCEA, a modifié son projet de révision pour satisfaire aux préconisations de la commission.

Ce projet corrigé a été soumis le 11 juin 2012 aux services de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture.

Deux axes de réflexions se sont imposés :

- **Réduire les surfaces à classer en zone constructible ;**
- **Déclasser des terrains actuellement situés en zone constructible.**

➤ Réduire les surfaces à classer en zone constructible :

Le projet présenté en CDCEA du 23 mai 2012 présentait le classement de 4.07 ha en zone constructible.

Après modification, le nouveau projet communal maintient tous les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, mais vient réduire la superficie de certains d'entre eux.

Ainsi, les nouvelles surfaces classées en zone constructible sont réduites à 2.95 ha.

- *Détail des secteurs étendus :*

Secteur	Superficie (ha) rajoutée (projet présenté en CDCEA)	Superficie (ha) rajoutée (modifications suite à la CDCEA)
Plaine de Biron	0.62	0.62
Chemin la teulère	0.35	0.20
Chemin la Bielle	0.65	0.35
Les Barthes	1.9	1.23
Voie Communale n°6	0.35	0.35
Plaine des Bois	0.20	0.20
Total	4.07	2.95

➤ Déclasser des terrains actuellement situés en zone constructible :

Le projet présenté en CDCEA du 23 mai 2012 supprimait 3.6 ha actuellement classés en zone d'activité.

Le nouveau projet corrigé prévoit, au-delà de ces 3.6 ha, de supprimer de la zone constructible 3.05 ha supplémentaires.

Il s'agit d'enlever de la zone constructible des terrains peu aisés à urbaniser car éloignés des voies d'accès et des réseaux, et faisant par ailleurs pour certains l'objet de rétentions foncières de la part de leur propriétaire.

Ainsi, l'impact du projet communal corrigé sera neutre en terme de surface puisque les superficies nouvellement classées en zone constructibles seront sensiblement inférieures aux superficies des terrains déclassés.

A noter toutefois que ce réajustement des zones constructibles permettra l'accueil de nouveaux habitants en remplaçant des terrains non disponibles à court terme par des parcelles « immédiatement urbanisables ».

L'extrait de carte joint en page suivante résume les modifications opérées qui seront détaillées dans les chapitres 5.3 et 5.4 suivants.

Sur la question des équipements, comme l'indique le plan des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable en page 28, les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation sont soit déjà desservies, soit facilement raccordables.

On notera ces dernières années la mise en place de PVR pour équiper certains secteurs :

- Délibération spécifique du 30/11/2006 instaurant la PVR sur la Voie Communale n°3 dite de « Labielle »,
- Délibération spécifique du 08/09/2008 instaurant la PVR au chemin « Las Barthes ».

Sur le plan des infrastructures routières, la déviation du bourg qui vient d'être mise en circulation n'aura pas d'impact sur les zones ouvertes à l'urbanisation car le tracé de la nouvelle voie longe globalement l'autoroute A 64 et est éloigné des terrains ajoutés.

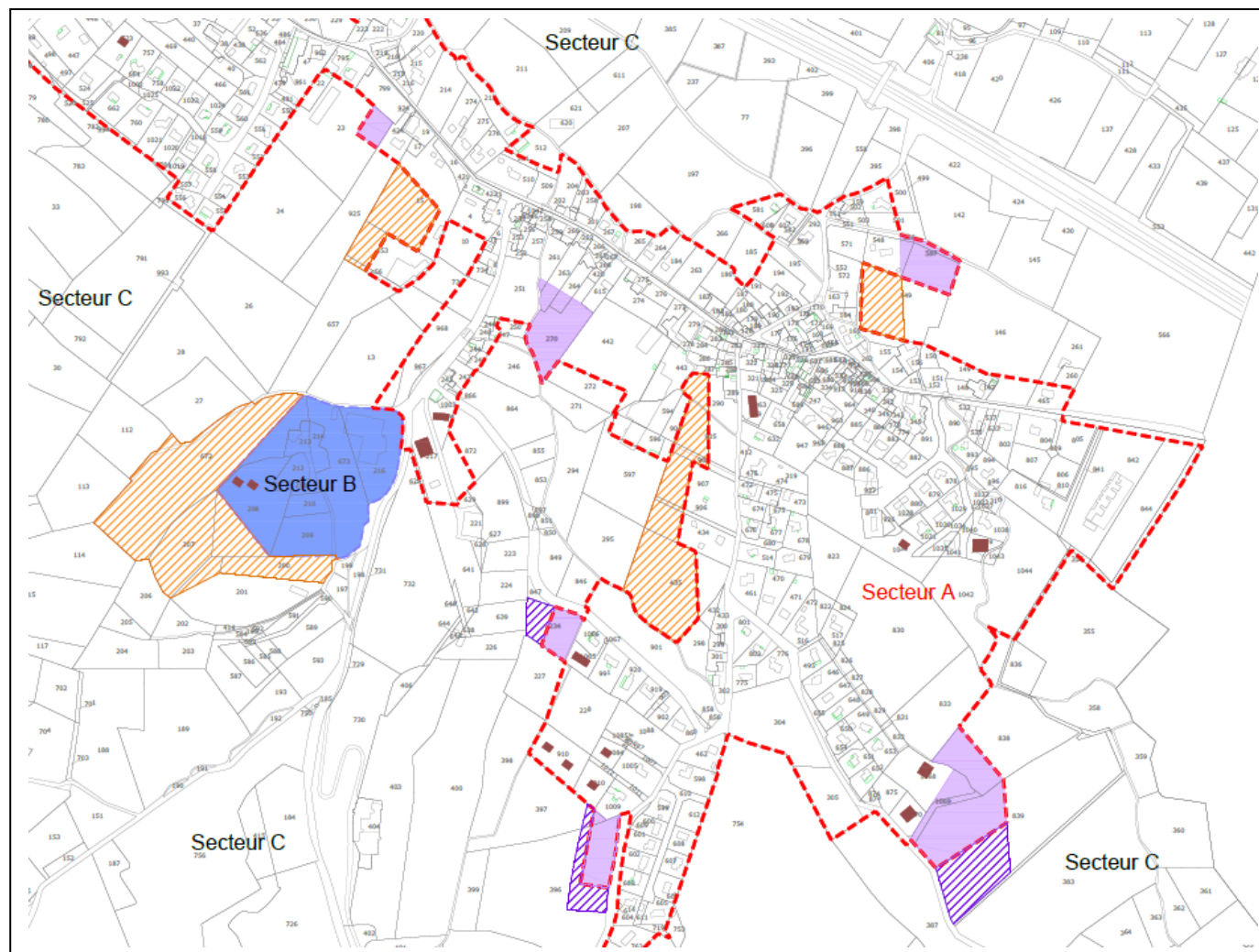
Enfin, on peut estimer que du point de vue démographique, le projet de révision de la carte communale présenté en CDCEA du 23 mai 2012 (Cf. chapitre 3 de la partie B du présent rapport) ne sera globalement pas remis en question.


En effet, la commune a souhaité maintenir les 6 nouveaux secteurs à classer en zone constructible car ils sont directement disponibles alors que les terrains retirés sont plus difficiles à équiper et sont concernés par un phénomène de rétention important.


Ainsi, même si les superficies des nouvelles zones classées constructibles diminuent, la présence systématique de l'assainissement collectif permettra à priori, moyennant une réduction de la superficie moyenne des lots créés de maintenir les prévisions de la quarantaine de lots créés.


De fait le rythme de construction attendu de 5 constructions par an devrait également se concrétiser, permettant ainsi sur 5 à 10 ans une augmentation de la population de 120 à 130 nouveaux habitants.

Extrait de la carte communale présentant les extensions et les réductions de la zone constructible :



 Parcelle à classer en zone constructible

 Parcelle actuellement en zone constructible, devant être déclassée.

 Projet de classement en zone constructible, abandonné suite à l'avis de la CDCEA du 23/05/2012

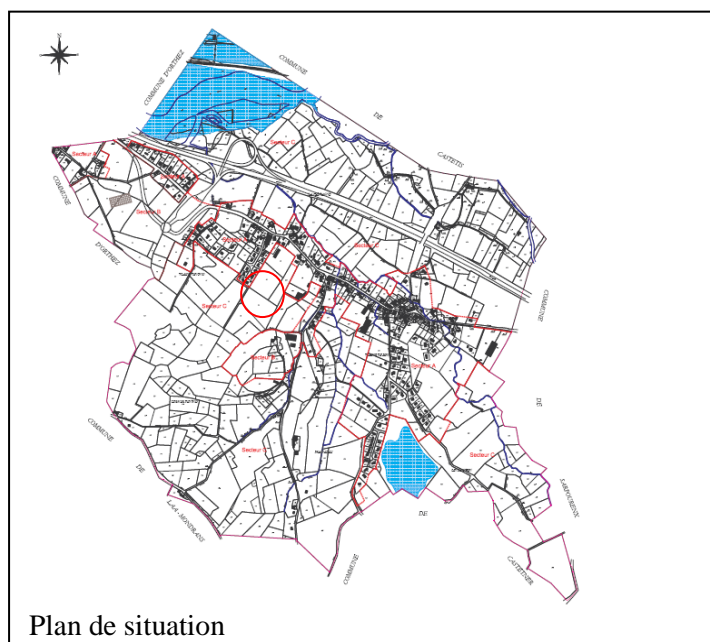
5.3 La diminution des surfaces ouvertes à l'urbanisation

Le projet présenté en CDCEA du 23 mai 2012 présentait le classement de 4.07 ha en zone constructible.

Après modification, le nouveau projet communal maintient les secteurs ouverts à l'urbanisation, mais vient réduire la superficie de certains d'entre eux. Ainsi, les nouvelles surfaces classées en zone constructible sont réduites à 2.95 ha.

Comme l'indique le plan du réseau d'assainissement en page 28, les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation sont soit déjà desservies par l'assainissement collectif, soit facilement raccordables par de courtes extensions du réseau.

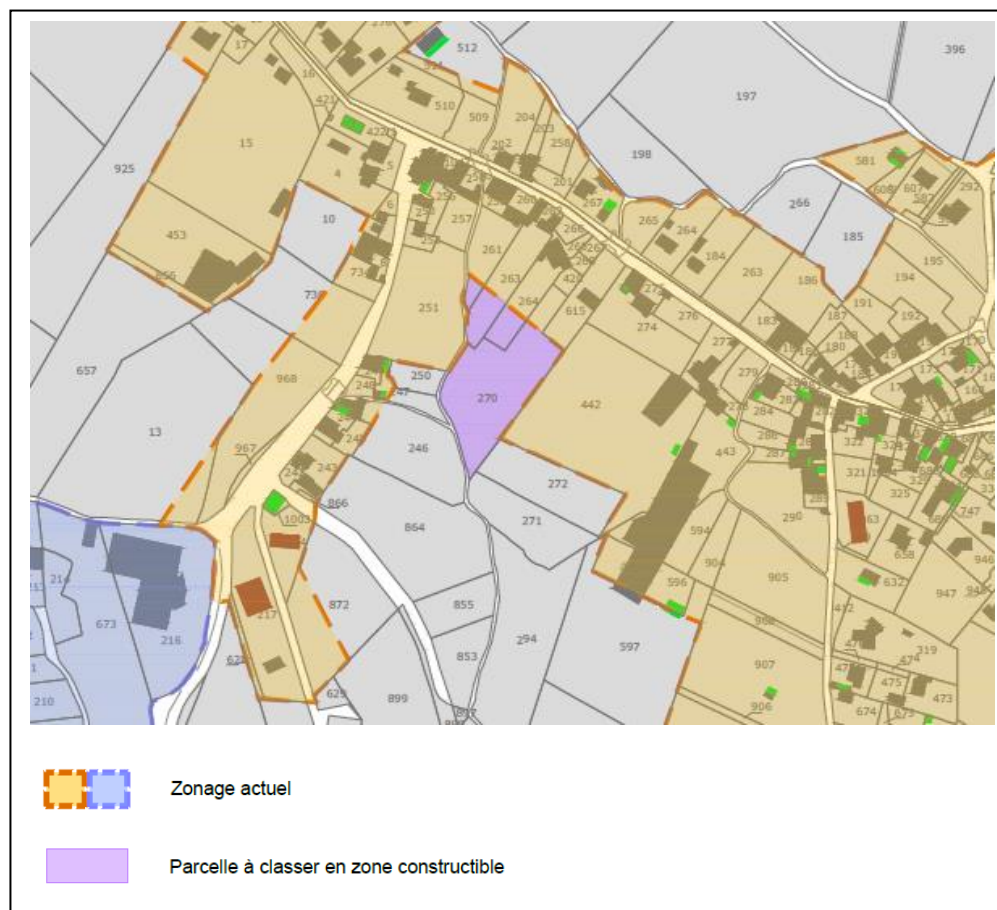
5.3.1 Secteur Plaine de Biron



Le projet n'est pas modifié sur ce secteur : il consiste à intégrer une dent creuse de 6200 m² dans la zone constructible.

L'accès à ce terrain actuellement agricole sera privilégié sur la RD n° 71 et non sur la route du Bourg pour des raisons de sécurité. Le raccordement à l'assainissement collectif se fera par contre au niveau de la route du Bourg actuellement desservie.

L'extension de la zone constructible permettra ainsi la réalisation de 4 à 5 lots à bâtir.

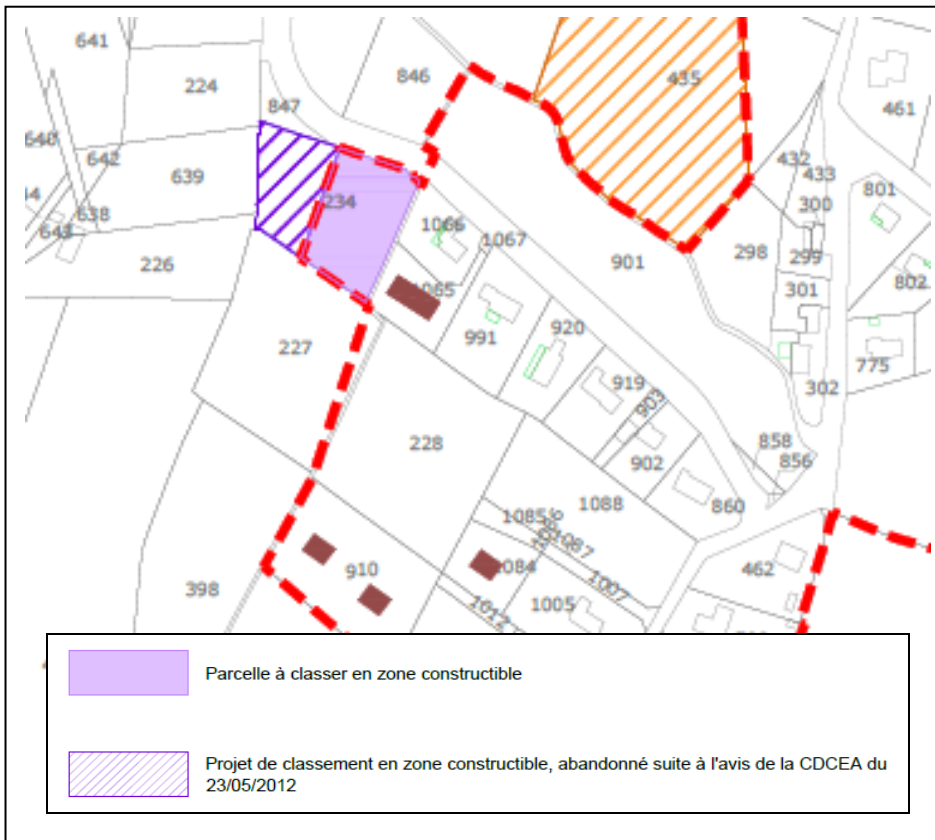
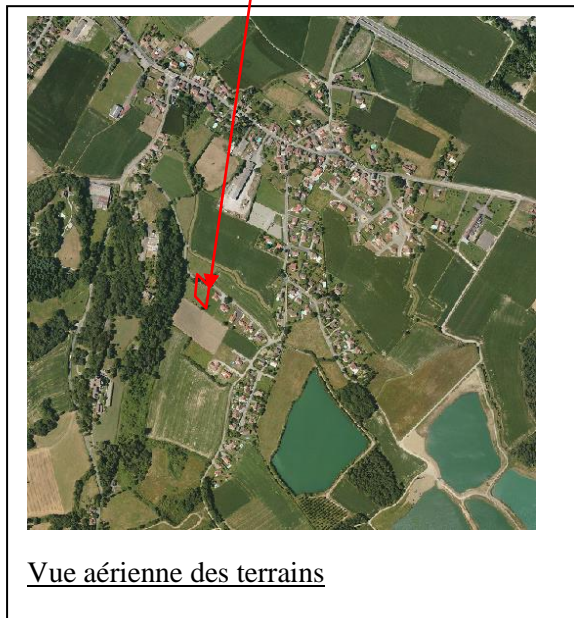
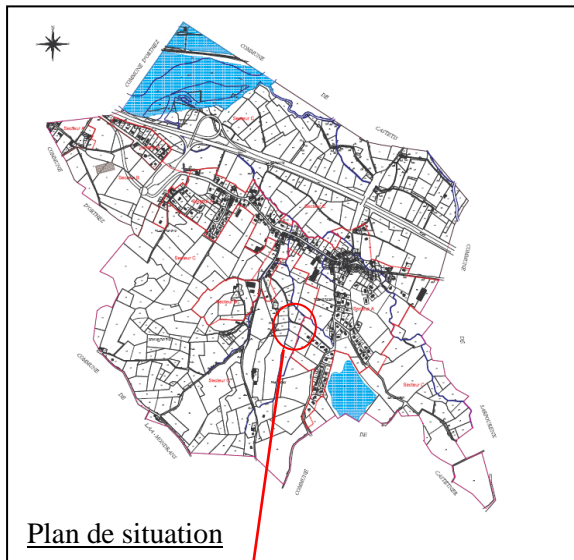


5.3.2 Secteur Chemin La Teulère

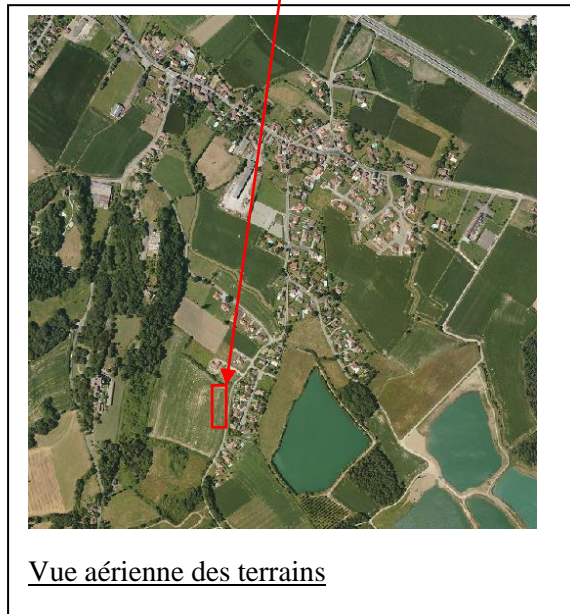
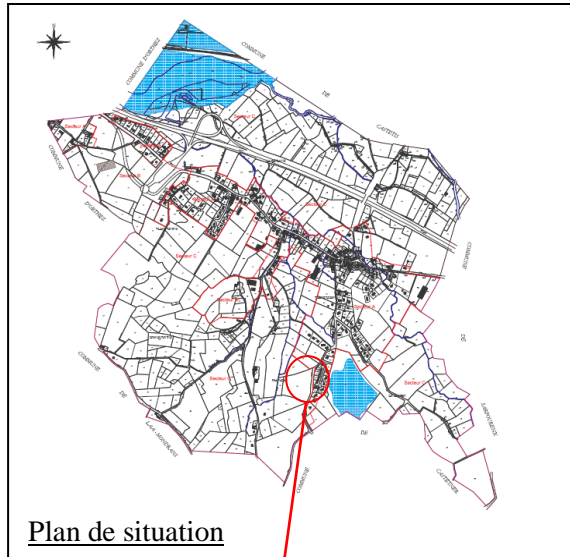
Le projet initial de modification du zonage de ce secteur concernait la parcelle B 234 dans son intégralité, soit 3545 m².

Désormais, le projet corrigé consiste réduire le classement à 2000 m², dans le prolongement de la zone bâtie. Ce terrain est accessible et desservi par les réseaux présents dans l'emprise du chemin La Teulère.

Le classement de ce terrain permettra de finaliser l'urbanisation le long le long du chemin La Teulère par le détachement de deux derniers lots. En effet, ce terrain se situe en pied de coteau et la pente prononcée des parcelles limitrophes de sa limite ouest ne permettra pas d'entendre au-delà la zone constructible dans le futur.

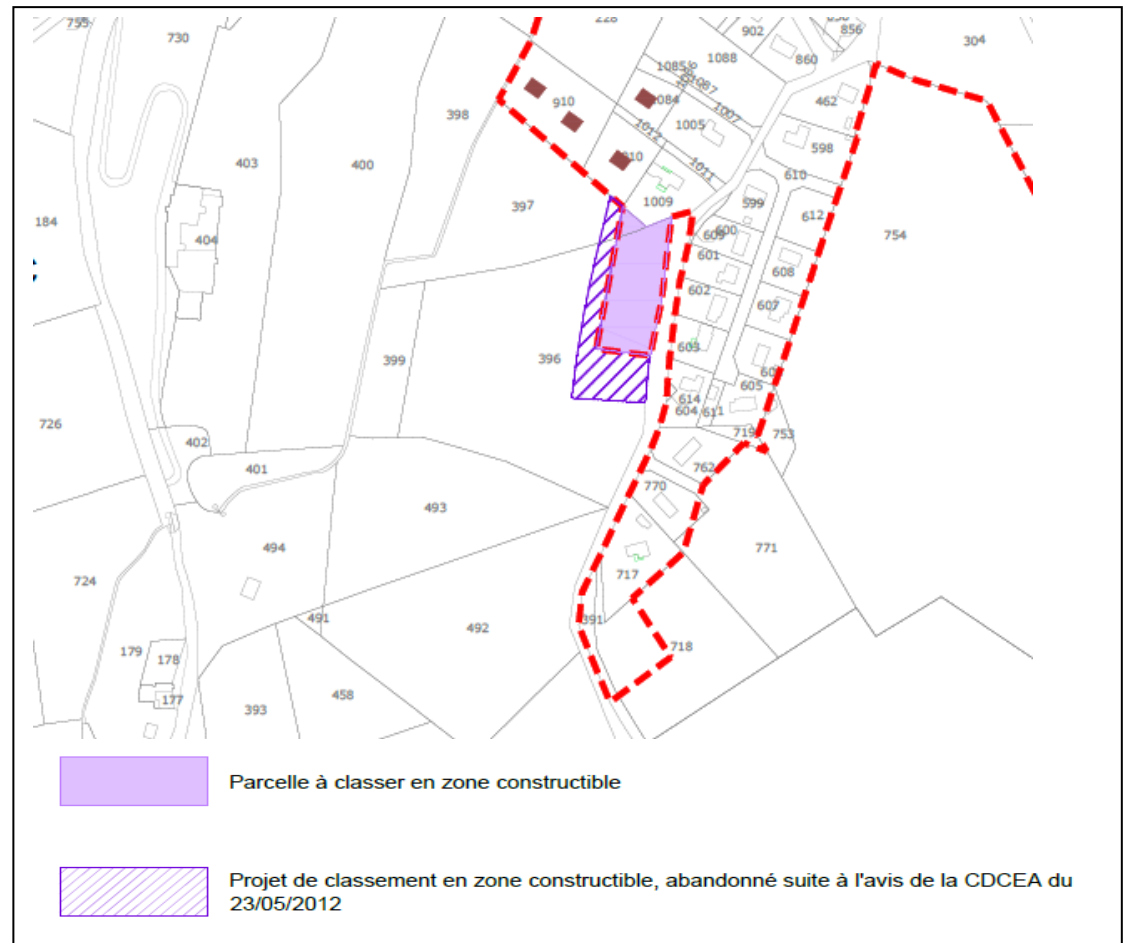


5.3.3 Secteur Chemin La Bielle

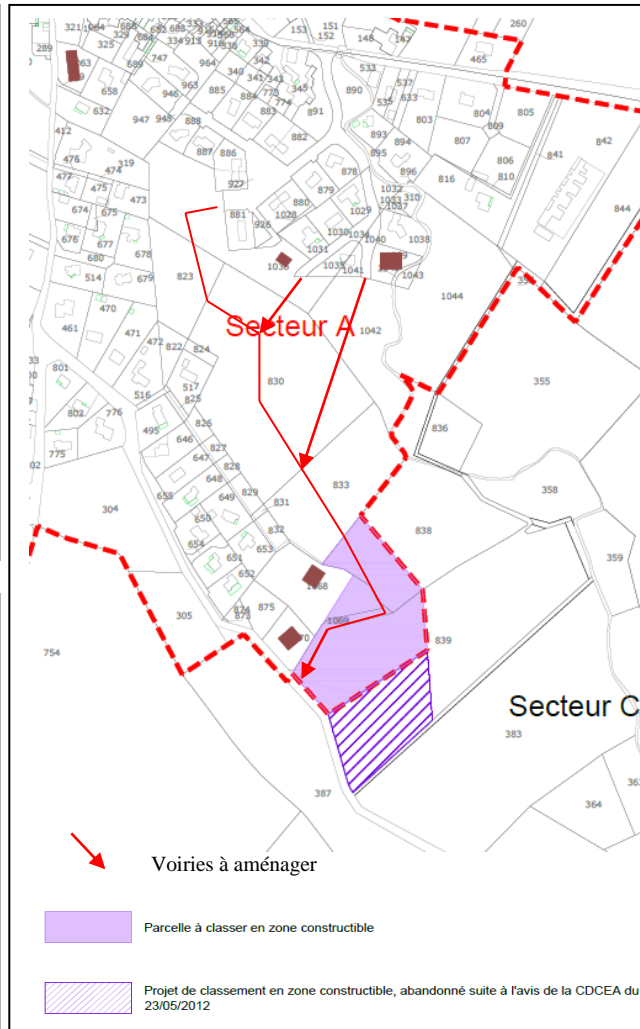
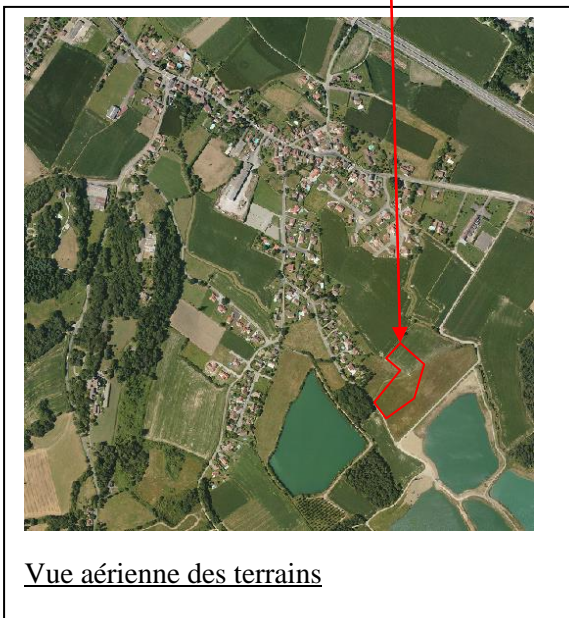
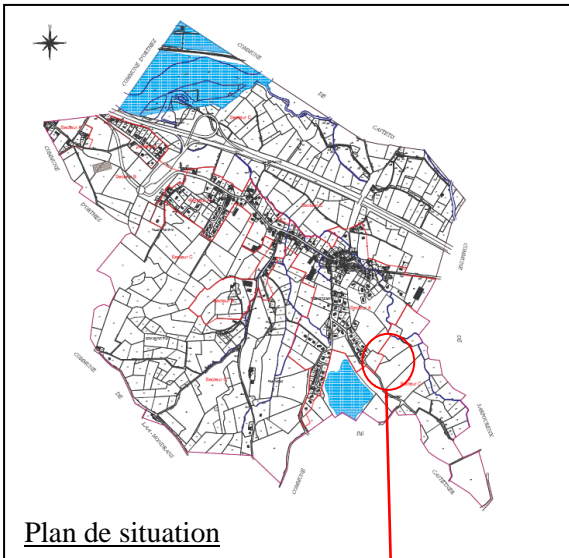


Le projet initial de modification du zonage de ce secteur consistait à étendre la zone constructible de façon à détacher 6500 m² sur partie des parcelles B 396 et B 397 actuellement agricoles, le long de la voie communale n° 3 dite de Labielle bâtie de l'autre côté de la route.

Désormais, le projet corrigé réduit le classement à 3500 m², dans le prolongement de la zone bâtie. Ce terrain est accessible et desservi par les réseaux présents dans l'emprise du chemin Labielle. Il permettra la création de 3 lots à bâtir.



5.3.4 Secteur les Barthes



Le projet initial de modification du zonage de ce secteur consistait à étendre la zone constructible dans sa partie Sud-Est en classant 1,90 ha sur la parcelle B 1069, et sur partie des parcelles B 838 et B 839.

Désormais, le projet corrigé réduit l'extension de la zone constructible à 1 ha 23.

Cette extension sur des parcelles actuellement en jachère permettra ainsi la réalisation de 8 à 10 lots à bâtir.

L'évolution de la zone constructible est logique dans cette direction puisque les contraintes liées à la zone inondable et l'autoroute empêchent le développement vers le Nord, et la présence du château de Brassalay limite les extensions vers le Sud-Ouest.

La Commune est par ailleurs propriétaire du terrain situé au Nord de la zone nouvellement classée.

Elle a réalisé, suite à des échanges récents avec des propriétaires privés, un chemin qui relie le chemin Las Barthes (voie communale n° 3) à la rue la Carrère (RD n° 9), permettant au passage d'accéder au groupe scolaire.

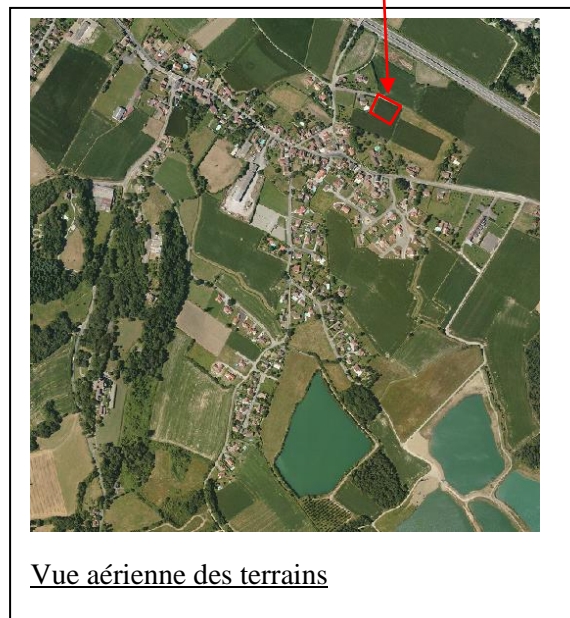
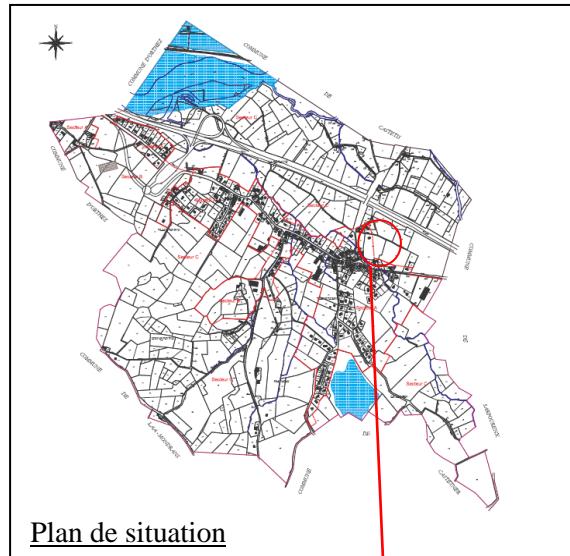
La Commune réalise par ailleurs actuellement l'acquisition du chemin cadastré B 1069 qui sera aménagé et classé en voirie communale.

L'extension de la zone constructible dans ce secteur permettra ainsi à la commune de réaliser un aménagement réfléchi et cohérent de son terrain par la création d'une desserte reliant les voies en attente du lotissement communal au chemin Las Barthes (voie communale n° 3).

Cet aménagement global du secteur aura pour effet, à court et moyen terme, la création et la mise sur le marché de terrains à bâtir sur le terrain communal.

La nouvelle zone classée est par ailleurs déjà desservie par les réseaux eau, assainissement et électricité.

5.3.5 Secteur Voie communale n° 6

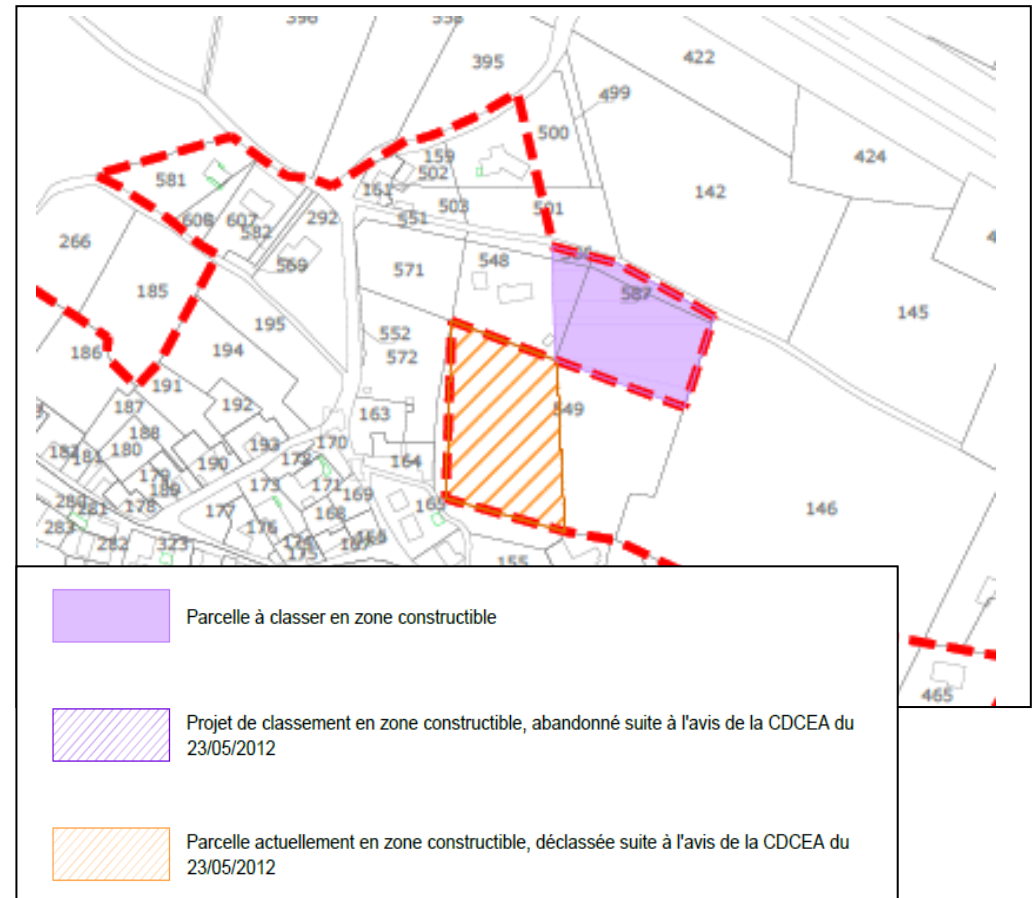


Le projet d'extension de la zone constructible n'est pas modifié sur ce secteur : il s'agit de classer 0.35 ha sur la parcelle A 587 et sur partie des parcelles A 548, 549, et 586.

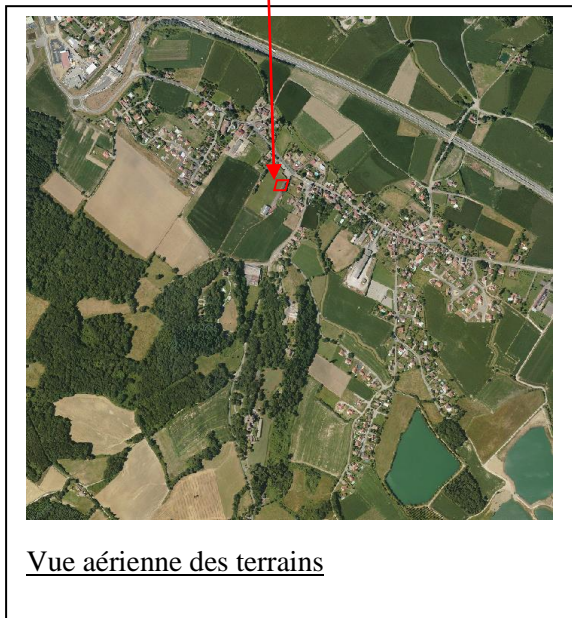
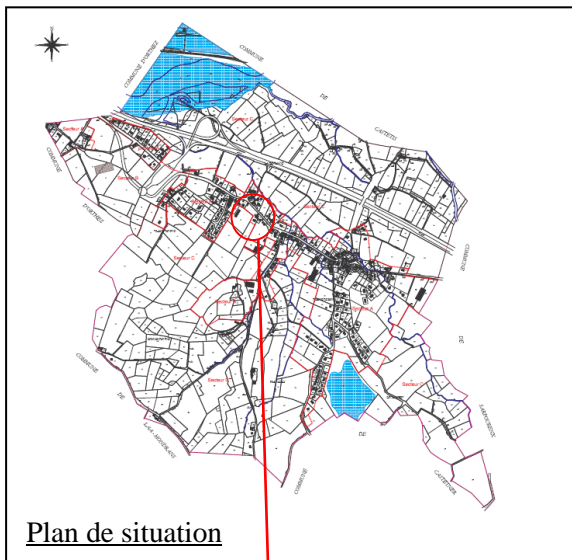
Toutefois, comme nous le verrons ultérieurement, la Commune a décidé suite à la CDCEA du 23/05/2012, d'enlever de la zone constructible 4650 m², actuellement classés sur la parcelle A 549, et dont l'accès à la voirie communale n'est pas aisé.

Les parcelles A 548 et 586 correspondent au jardin d'agrément d'une propriété bâtie. Les parcelles A 549 et 587 sont actuellement agricoles.

Le terrain est desservi par la voie communale n°6 puis par une courte portion de chemin rural correctement empierré. Les différents réseaux sont présents dans l'emprise de la voie communale n°6. Cette extension de la zone constructible permettra de détacher 3 lots à bâtir.

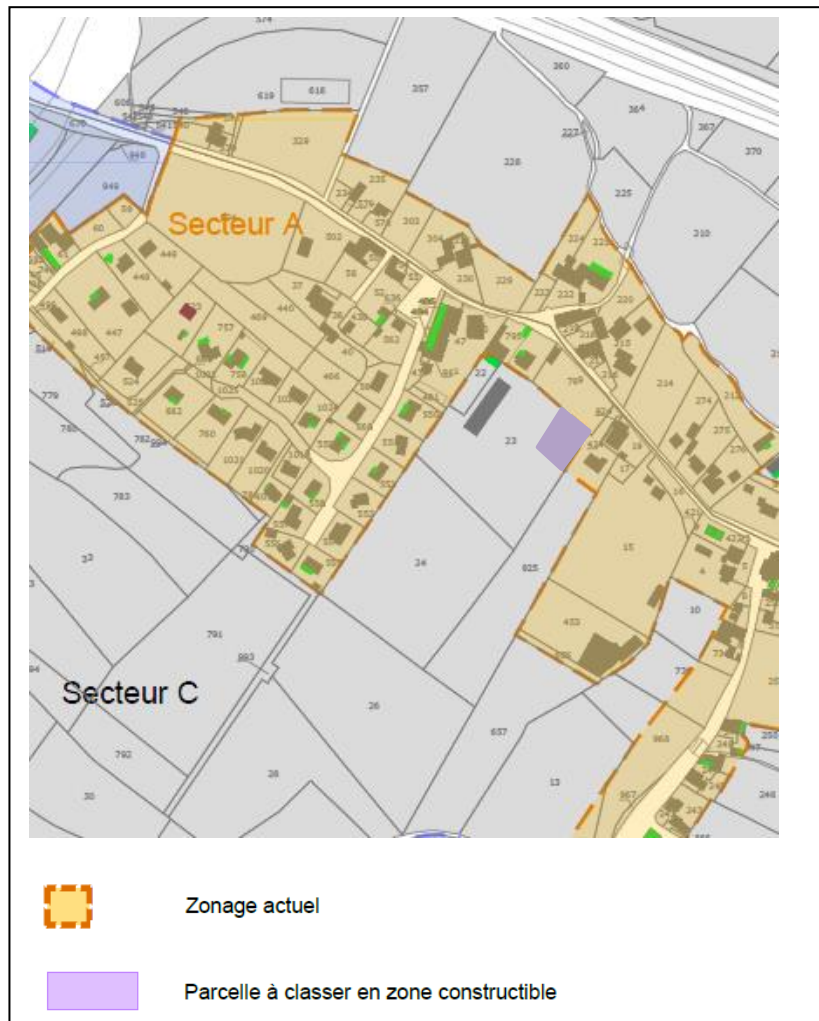


5.3.6 Secteur Plaine des Bois



Il s'agit dans ce secteur de classer 0.20 ha sur la parcelle B 23 afin de créer 1 lot à bâtir. Le terrain détaché se situe en extension de la zone constructible, et est desservi par les réseaux. Le classement de ce terrain permettra par ailleurs au fils d'un agriculteur, propriétaire du hangar à matériel situé sur la parcelle d'édifier son habitation, et ce, à proximité des bâtiments de l'exploitation qu'il envisage de reprendre.

Le projet n'a pas été modifié sur ce terrain suite à la CDCEA.



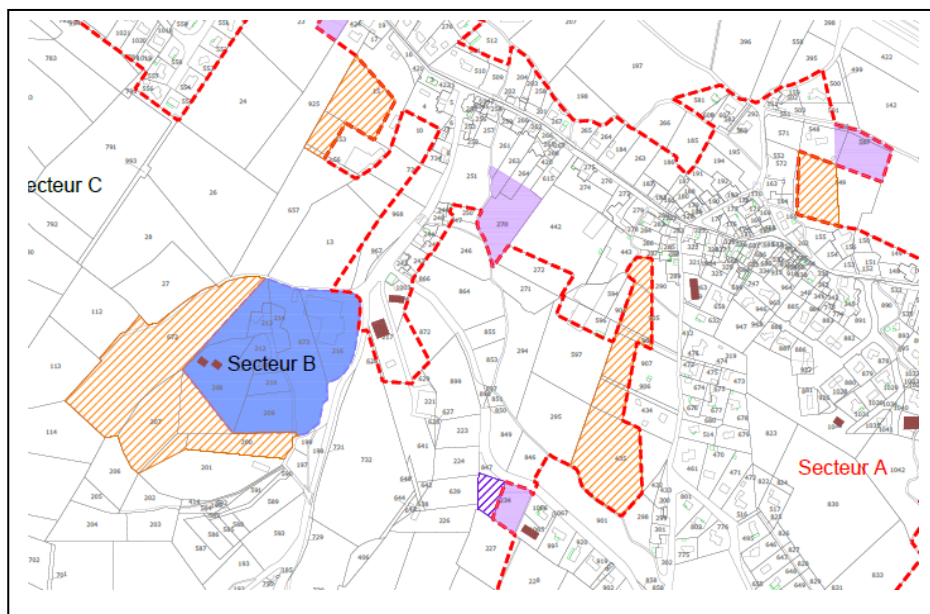
5.4 La suppression de certaines zones constructibles

Le projet présenté en CDCEA du 23 mai 2012 supprimait déjà 3.6 ha actuellement classés en zone d'activité.

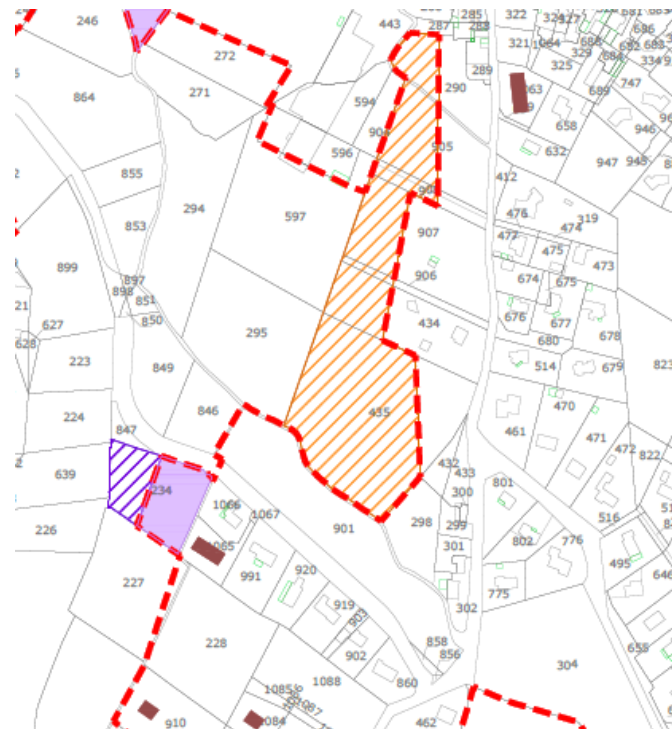
La suppression de ces 3.6 ha est maintenue telle qu'elle au chapitre 3.2 du présent rapport.

Au-delà de ces 3.6 ha, le nouveau projet corrigé prévoit de supprimer de la zone constructible 3.05 ha supplémentaires.

Il s'agit d'enlever de la zone constructible des terrains majoritairement agricoles, peu aisés à urbaniser car éloignés des voies d'accès et des réseaux, et faisant par ailleurs pour certains l'objet de rétentions foncières de la part de leur propriétaire.



On notera l'attention prise par la Commune de maintenir en zone constructible la parcelle B 901 qui longe le chemin La Têulère et bénéficie par conséquent d'un accès direct sur une voie communale et des réseaux (eau, électricité, assainissement) situés dans l'emprise de la voie.



- Parcelle à classer en zone constructible
- Projet de classement en zone constructible, abandonné suite à l'avis de la CDCEA du 23/05/2012
- Parcelle actuellement en zone constructible, déclassée suite à l'avis de la CDCEA du 23/05/2012

6 Bilan chiffré des modifications de la carte communale : projet corrigé suite à la CDCEA du 23 mai 2012

- Bilan chiffré du projet modifié suite à l'avis de la CDCEA :

Secteur	Secteurs constructibles autour du cadre bâti existant	Secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités	Total
Superficie disponible en 2007 (ha)	23	19	42
Superficie consommée depuis 2007 (ha)	3	6	9
Superficie disponible en 2012 (ha) avant la révision	20	13	33
Superficie supprimée lors de la révision 2012 (ha)	3.05	3.6	6.65
Superficie ajoutée en 2012 (ha)	2.95	0	2.95
Superficie disponible en 2012 (ha)	19.90	9.4	29.3

On notera :

- La diminution de 1.12 ha des zones nouvellement classées constructibles (2.95 ha au lieu de 4.07 ha).
- La suppression de 3.05 ha de la zone actuellement constructible et de 3.6 ha de la zone d'activités.

Ainsi, la révision de la carte communale n'aura pas pour effet d'augmenter les superficies des zones constructibles (qui seront même sensiblement réduites).

Il s'agit de procéder à un réajustement des surfaces, en supprimant des terrains peu accessibles, plus difficiles à équiper, et faisant l'objet de rétention foncière de la part de leurs propriétaires, par des terrains desservis, équipés et que les propriétaires sont désireux d'ouvrir rapidement à l'urbanisation.

C – LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

1 Incidences sur la faune et la flore

Les secteurs constructibles définis par la présente carte communale rendent possible la transformation d'environ 3.85 hectares de terrains jusqu'ici naturels ou agricoles en sites bâtis ou aménagés. La plupart de ces terrains sont néanmoins situés dans un environnement déjà largement urbanisé, distribué par les principales voies de communication de la commune et disposant de réseaux globalement aptes à alimenter un tel développement.

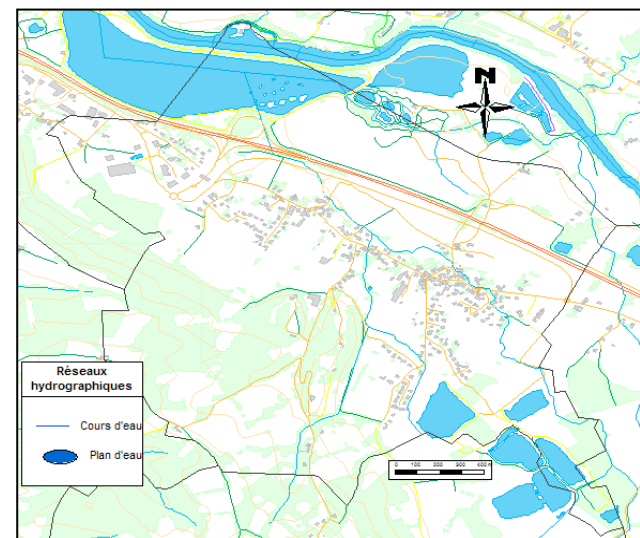
A l'échelle de Biron, les effets induits par cette mutation sur la flore et la faune, bien que permanents, seront modérés. Si le développement urbain entraînera la disparition d'espaces naturels, la majeure partie est cultivée en raison de l'absence de contrainte topographique. Or ces terres disposent d'une valeur écologique bien moindre que les prairies et les milieux boisés.

Il faut noter que l'étude d'impact établie dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation d'une gravière en 2002 n'a pas mis en évidence la présence d'espèces végétales remarquables ou protégés dans le secteur *des Barthes*, proche du bourg. Les espèces identifiées sont communes et largement représentées au niveau régional. En outre, les biotopes particulièrement remarquables, tels que la saligue située au Nord de l'autoroute A 64 et classés en zone Natura 2000, ne sont pas inscrits en secteur constructible.

S'agissant de la faune, les effets sur les populations animales seront limités compte tenu des secteurs concernés et de l'absence de formation remarquable sur le plan écologique. Les espèces présentes dans les milieux semi-ouverts environnant l'agglomération pourront aisément migrer dans les espaces périphériques qui présentent des écosystèmes similaires.

L'urbanisation de nouveaux secteurs n'aura pas d'impacts directs sur le site natura 2000, puisque les terrains classés en natura 2000 ne sont pas concernés par les modifications du zonage.

Les rejets liés à l'assainissement collectif et non collectif, n'auront pas non plus d'impact sur les milieux protégés au titre de Natura 2000 puisque l'assainissement collectif est dirigé sur la station d'épuration d'Orthez dont la capacité a été surdimensionnée de façon à absorber sans difficultés les pollutions générées par l'arrivée de nouvelle population.



La carte du réseau hydrographique de la commune permet par ailleurs de justifier le fait que les terrains qui doivent être ouverts à l'urbanisation ne généreront pas d'impacts indirects liés à d'éventuels rejets ou pollutions superficielles car aucun affluent du gave de Pau n'est situé à proximité des nouvelles zones constructibles.

En l'absence d'impacts directs ou indirects sur le site Natura 2000, il ne sera pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, la délimitation des zones constructibles a tenu compte de la localisation des sièges d'exploitation agricole et de leurs besoins d'évolution. En limitant les contraintes à l'exercice de cette activité et en particulier de l'élevage, la

présente carte communale participe indirectement à la préservation des pâturages subsistants et des habitats liés aux formations herbacées.

2 Incidences sur les paysages

La prise en compte de l'activité agricole dans la détermination des zones constructibles participe de la volonté de préserver les paysages naturels en actant de l'importance du rôle de la gestion des milieux ouverts telle qu'elle résulte de l'activité des agriculteurs.

Par ailleurs, les effets du développement urbain seront limités dans la mesure où il s'effectuera en densification des sites déjà bâtis ou à leurs abords immédiats. En

particulier, les perspectives qui s'offrent depuis le château de Brassalay seront marginalement affectées, les alentours de ce bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques restant protégés de tout développement urbain.

De plus, le type de constructions attendu dans les secteurs constructibles, principalement pavillonnaire, correspond au cadre bâti existant et ne portera donc pas atteinte au caractère des lieux avoisinants.

3 Incidences sur les sols

Les incidences du parti d'aménagement sur les sols seront a priori limitées dans la mesure où les sites les plus abrupts ne font pas partie des secteurs constructibles. Ainsi, aucun risque prévisible d'instabilité des sols ou effet négatif notable consécutif à leur urbanisation n'est à craindre.

4 Incidences sur l'eau

La limitation des possibilités de construire sur les espaces de forte pente facilitera également la gestion des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées. En effet, en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, l'étanchéité des sols due à l'urbanisation peut favoriser, selon la configuration des lieux, une concentration excessive des ruissellements de surface qui provoquent le ravinement des fossés et rigoles. Il peut en résulter une instabilité des couches superficielles, des obstructions d'ouvrages hydrauliques et des risques d'érosion non négligeables.

La délimitation des secteurs constructibles sur des sites plats limite ce risque en favorisant une diffusion des eaux pluviales sur le terrain propre plutôt qu'un écoulement vers les voies publiques ou des terrains également imperméabilisés.

Par ailleurs, au-delà de l'intérêt paysager que peut présenter le couvert forestier, l'inscription des boisements majeurs en secteur non constructible vise à préserver leur rôle essentiel dans la stabilité des sols, la limitation des ruissellements de surface et l'épuration de l'eau affectée par des pollutions résultant des amendements agricoles.

5 Incidences sur la salubrité

Les incidences du développement urbain en matière de salubrité seront très limitées dans la mesure où les terrains nouvellement constructibles sont soit déjà directement raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune, soit en capacité à l'être facilement par la réalisation de courtes extensions du réseau.

6 Incidences sur les nuisances sonores

Face au bruit engendré par l'autoroute A64 et afin de limiter le nombre d'habitants susceptibles d'être exposés à des nuisances sonores, aucun secteur de développement urbain n'a été délimité à proximité immédiate de cette infrastructure.